


Université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou 
**Faculté des Sciences Economiques, Commerciales et des Sciences de
Gestion**
Département des Sciences Financières et Comptabilité

Mémoire de fin d'études

**En vue de l'obtention du Diplôme de Master en Sciences
Financières et Comptabilités**
Spécialité : Finance et assurances

Thème

**La démarche de souscription d'une assurance bris
de machine : cas de La Société Nationale
d'Assurance Algérienne (S.A.A), Agence 2016 de
Tizi-Ouzou**

Réalisé par :
REZAOUI CHAIMA
SADOUN SOFIA

Sous la direction de :
M. MOKRANE Ali

Devant les membres du jury :
President:M. KABENE Ahmed, MCA, UMMTO.
Examinatrice :Mme. BECHEKIR Kahina, MCB, UMMTO.
Rapporteur :M. MOKRANE Ali, MCA, UMMTO.

Année Universitaire 2023-2024

Remerciements

Tout d'abord nous aimerions commencer par remercier le bon dieu tout puissant pour nous avoir donné le courage et la foi, et de nous avoir guidé tout au long de nos vies et de notre travail.

Un grand merci à celui qui nous a aidés, guidés et orientés pour présenter ce modeste travail, notre promoteur M. MOKRANE Ali qui nous a apporté la lumière et son savoir.

Nous remercions également M. Ammi Sofian, Mme Kroubi et Mme Ben kamoum pour leur accueil incomparable, de nous avoir consacré de leur temps, leur soutien, tous leurs conseils qu'ils nous ont prodigués et leur entière disponibilité tout au long de la réalisation de ce travail.

Toutes notre gratitude est exprimée aux membres du jury, pour l'honneur et le plaisir qu'ils nous ont accordés en acceptant de lire et de juger ce travail. Nous tenons à exprimer notre profonde reconnaissance à toutes les personnes qui ont contribué de manière directe ou indirecte à l'enrichissement de ce travail.

Nous ne terminerons pas sans témoigner notre gratitude et sympathie envers les corps enseignants de la faculté des Sciences Economiques, de Gestion et de Sciences Commerciales.



Dédicaces

Je dédie ce modeste travail particulièrement à mes parents, qui ont consacré leurs existences à bâtir la mienne, pour leurs soutiens, leurs sacrifices durant toute ma vie, leurs patience et soucis de tendresse et d'affection pour tout ce qui ont fait pour que je puisse arriver à ce stade

✚ *A mes très chères sœurs Chahinez et Tinhinane.*

✚ *A mes grands-mères.*

✚ *A tous mes oncles et tantes.*

✚ *A ma copine Chaïma.*

✚ *A toute ma famille.*

✚ *A tous mes amis.*

SADOUN SOFIA

Dédicaces

Je dédie ce modeste travail particulièrement à mes parents, qui ont consacré leurs existences à bâtir la mienne, pour leurs soutiens, leurs sacrifices durant toute ma vie, leurs patience et soucis de tendresse et d'affection pour tout ce qui ont fait pour que je puisse arriver à ce stade.

✚ *A mon très cher fils houssem.*

✚ *A mon cher mari.*

✚ *A mes beaux-parents.*

✚ *A mes frères Zakaria, Abdelghani et Slimane.*

✚ *A ma copine Sofia.*

✚ *A toutes ma famille.*

✚ *A tous mes amis.*

REZAoui CHAIMA

Liste des abréviations

ACAPS : Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Social.

CAAR : Compagnie Algérienne d'Assurance.

CAAT : Caisse Algérienne d'Assurance Transport.

CCA : Commission de Contrôle des Assurances.

CCR : Compagnie Centrale de Réassurance.

DA : Dinars Algérienne.

EEE : Assurance des Equipements Electriques et Electroniques.

EPE : Entreprise Publique Economique.

IRM : Image à Résonance Magnétique.

RD : Risque divers

SAA : Société Algérienne d'Assurance.

TRM : Assurance Tous Risques Machines.

Sommaire

Sommaire

Introduction générale	01
Chapitre 1 : Evolution historique de l'assurance	
Section 1 : Les fondements théoriques de l'assurance	04
Section 2 : Les fondements théoriques de l'assurance bris de machine	18
Section 3 : La tarification de l'assurance bris de machine	27
Chapitre II : Assurance bris de machine en Algérie	
Section 1 : L'assurance en Algérie	36
Section 2 : Assurance bris de machine en Algérie	45
Section 3 : Le cadre réglementaire de l'assurance bris de machine en Algérie.....	54
Chapitre III : Etude de la souscription et d'indemnisation d'un contrat d'assurance bris de machine : cas de la Société nationale d'assurance algériennes (SAA), agence 2016 de Tizi-Ouzou	
Section 1 : Présentation de la société nationale d'assurance algérienne	72
Section 2 : La démarche de souscription un contrat d'assurance bris de machine	77
Section 3 : L'intérêt et les avantages de souscrire une assurance bris de machine.....	85
Conclusion générale	89
Annexes	91
Bibliographie	103
Table des matières	106

Introduction Générale

Introduction Générale

Depuis l'antiquité, l'homme tente de se protéger des risques en s'assurant, quoique les risques fussent minimes, étant donné la modestie et la simplicité de la vie à cette époque. L'assurance se caractérisait beaucoup plus par un aspect de charité et de solidarité que par celui de prévoyance. L'assurance que nous connaissons aujourd'hui diffère de celle de l'antiquité du fait du développement rapide qu'a connu le monde où l'être humain, se trouve confronté à des risques beaucoup plus complexes, qui peuvent l'affecter dans son intégrité physique ou dans le fonctionnement de ses activités, et de l'autre côté de faire face à un avenir incertain. Ce besoin de sécurité fait de l'assurance une partie de la vie humaine dont il ne peut pas se passer qu'elle soit obligatoire ou pas. En effet, « l'assurance est un contrat par lequel l'assureur s'oblige, moyennant les primes ou autres versements pécuniaires, à fournir à l'assuré ou au tiers bénéficiaire au profit duquel l'assurance est souscrite, une somme d'argent, une rente ou une autre prestation pécuniaire, en cas de réalisation du risque prévus au contrat »¹.

Pour comprendre comment les contrats d'assurances se sont développés depuis le Moyen Âge, il faut analyser les moyens qui ont été utilisés à travers des âges par les marchands et les armateurs pour réduire leurs pertes en cas d'accident ou de sinistre, Au Moyen Âge l'Eglise luttait féroce­ment contre certaines pratiques commerciales qu'elle qualifiait d'usure ,l'assurance maritime s'est développée beaucoup plus rapidement que l'assurance terrestre pour trois raisons principales : Premièrement, les voyages maritimes étaient plus sujets à la piraterie que ne l'étaient les voyages terrestres au brigandage ; deuxièmement, les cataclysmes naturels affectent plus le commerce par mer que le commerce par terre ;troisièmement, le commerce maritime rapporte plus que le commerce terrestre. ²

Pour l'Algérie, à l'indépendance en 1962, le pays hérite d'un secteur des assurances dominé par des compagnies étrangères, principalement françaises, au nombre de 270. Ces entreprises opéraient sous un contrôle minimal, malgré l'importance de l'assurance comme outil de prévoyance et d'épargne, essentiel pour drainer des capitaux et soutenir le développement économique. Confrontée à ce paysage complexe, l'Algérie a décidé de restructurer ce secteur stratégique en instaurant un monopole d'État, ce qui a entraîné une spécialisation marquée des entreprises publiques d'assurance et de réassurance.

Par la suite vient la déspecialisation des compagnies d'assurance en 1989, où elles couvraient tous les risques vis-à-vis du public. Ce n'est qu'en 1995, que le dernier

¹ L'article 619 de l'ordonnance 95-07 modifier et complété par la loi n°06/04.

² Martin Boyer « Une brève histoire des assurances au Moyen Âge », P84.

changement « celui de la libéralisation par le biais de l'ordonnance 95/07 du 25 janvier 1995³ est survenu dans le secteur des assurances.

Parmi les branches du secteur d'assurance, l'assurance de bris de machines qui est un volet de sécurité essentielle pour les entreprises dépendant fortement de leurs équipements et machines dans leurs opérations quotidiennes.

La garantie de dommages matériels protège contre les coûts de réparation ou de remplacement en cas d'accident ou de sinistre. En parallèle, la garantie de pertes d'exploitation compense les pertes financières résultant de l'interruption des activités, tandis que la garantie de frais supplémentaires couvre les dépenses imprévues engagées pour minimiser les pertes. La garantie de responsabilité civile protège contre les réclamations de tiers pour les dommages causés par un bris de machine, tandis que la garantie de frais de dépollution prend en charge les frais de nettoyage en cas de fuite ou de déversement.

Ces garanties offrent aux entreprises une tranquillité d'esprit en leur permettant de se concentrer sur leurs activités, sachant qu'elles sont protégées contre les conséquences financières d'un bris de machine.

S'inscrire à une assurance de bris de machine est essentiel pour les entreprises cherchant à protéger leurs investissements, maintenir la continuité de leurs activités, réduire les risques financiers et se conformer aux exigences contractuelles. C'est un élément clé de la gestion globale des risques et de la pérennité des entreprises dans un environnement commercial compétitif et imprévisible.

L'objet de notre travail :

Notre objet d'étude porte l'analyse de la démarche de souscription d'une assurance bris de machine, nous répondrons à la question principale suivante :

Quelles est la démarche de souscription d'une assurance bris de machine ?

A partir de cette problématique découlent d'autres questions secondaires à savoir :

- En quoi consiste une assurance bris de machine ?
- Quelle est la place de l'assurance bris de machine en Algérie ?
- Quelles sont les procédures de souscription d'une assurance bris de machine dans le cas de la société national d'assurance algérienne (SAA) ?
- Dans quelle mesure l'assurance bris de machine peut-elle avoir des avantages pour les entreprises dans le cas de la société d'assurance algérienne ?

³ Ordonnance n° 95-07 du 25/01/1995 relative aux assurances, modifiée et complétée.

Introduction Générale

D'un point de vue méthodologique, pour mieux structurer notre travail, nous avons trois (3) chapitres, à savoir :

Notre premier chapitre sera consacré aux aspects théoriques et conceptuels de l'assurance en général, mais également à l'assurance bris de machine en particulier. Dans le deuxième chapitre, nous allons à travers des recherches documentaires, examiner l'assurance bris de machine en Algérie. Enfin, notre troisième chapitre est basé sur une étude de cas en ce qui concerne l'assurance bris de machine au niveau de la société nationale d'assurance algérienne (SAA), agence 2016 de Tizi-Ouzou et ce, à travers l'étude de la démarche de souscription et d'indemnisation d'un contrat d'assurance bris de la démarche, ainsi que son intérêt et ses avantages.

Chapitre I :
Evolution historique de l'assurance

Chapitre I : Evolution historique de l'assurance

Introduction

Dans ce premier chapitre, nous chercherons à clarifier le domaine d'étude en exposant les bases sur lesquelles repose l'assurance bris de machine, c'est-à-dire les aspects techniques liés au métier d'assurance, tout en soulignant l'importance de ce secteur dans sa dimension économique, sociale et historique pour comprendre son rôle majeur dans les économies mondiales.

Section 1 : les fondements théoriques de l'assurance

L'assurance repose sur quelques principes de base : la mutualisation des risques, la probabilité et la gestion des risques. La mutualisation consiste à partager les risques entre de nombreuses personnes, réduisant ainsi le fardeau financier pour chaque individu en cas de sinistre. La probabilité aide les assureurs à évaluer la fréquence et la gravité des événements potentiels pour déterminer les primes. La gestion des risques implique l'identification et l'évaluation des dangers afin de minimiser les pertes. Ces fondements théoriques permettent aux assureurs de fournir une protection financière fiable et efficace.

1. Approche historique de l'assurance

L'histoire de l'assurance est un voyage fascinant à travers les siècles, marqué par l'ingéniosité humaine pour atténuer les risques et protéger les intérêts financiers. Depuis les civilisations antiques jusqu'à l'époque moderne, l'assurance a évolué en réponse aux besoins changeants des individus, des communautés et des sociétés dans un monde en mutation constante.

Dans les premières civilisations, des formes rudimentaires d'assurance étaient déjà présentes. Les Babyloniens, par exemple, ont développé des contrats d'assurance pour protéger les marchandises transportées le long des routes commerciales. Ces premières formes d'assurance maritime et commerciale ont jeté les bases de ce qui allait devenir une industrie mondiale.

L'assurance moderne trouve ses racines dans les coffee house de Londres du 17^e siècle, où les marchands et les armateurs se rassemblaient pour échanger des nouvelles et discuter des risques commerciaux. Ces rencontres informelles ont conduit à la création des premières sociétés d'assurance, telles que Lloyd's of London, qui ont formalisé les pratiques d'assurance et établi les premiers contrats écrits.

Au 19^e siècle, l'industrialisation et l'urbanisation ont entraîné une demande croissante d'assurance pour protéger les biens, les entreprises et les personnes contre les risques

croissants de la vie moderne. Les compagnies d'assurance se sont multipliées, offrant une gamme de polices pour répondre aux besoins variés de la société en pleine expansion.

Le 20e siècle a été marqué par une expansion massive de l'industrie de l'assurance, avec l'introduction de nouvelles formes d'assurance telles que l'assurance automobile, l'assurance maladie et l'assurance-vie. Les avancées technologiques ont permis d'améliorer la tarification des risques et la gestion des sinistres, tandis que les réglementations gouvernementales ont contribué à protéger les consommateurs et à garantir la stabilité du marché.

Aujourd'hui, l'assurance est devenue une composante essentielle de la vie moderne, offrant une protection financière contre un large éventail de risques, des accidents domestiques aux catastrophes naturelles en passant par les cybers attaques. Les compagnies d'assurance utilisent des technologies de pointe telles que l'intelligence artificielle et l'analyse des données pour mieux évaluer les risques et personnaliser les offres d'assurance en fonction des besoins individuels...

Dans un monde en constante évolution, l'assurance continue d'innover et de s'adapter pour répondre aux défis émergents tels que le changement climatique, la cybercriminalité et les pandémies mondiales. En offrant une sécurité financière et une tranquillité d'esprit, l'assurance demeure un pilier essentiel de la stabilité économique et sociale, protégeant les biens, les entreprises et les vies à travers le monde. ⁴

1.1. La pré assurance

Cette période va de 4500 avant J.C à 1347 après J.C, elle se manifeste à travers l'entraide organisée autour de la famille et de la communauté. En cas de dommage, les conséquences de cette dernière seront réparties entre les membres de toute la communauté à laquelle ils appartiennent. Les exemples de cette solidarité et de cette entraide sont multiples : en voici quelques-uns :

1.1.1. Dans l'antiquité

Les tailleurs de pierres de la basse Égypte : Ces derniers avaient constitué des caisses d'entraides qui leur permettaient de se solidariser contre certains dangers ; ainsi la victime d'un accident bénéficiait de l'intervention de l'ensemble des autres tailleurs de pierre à travers des sociétés de secours mutuelles.

⁴ YEATMAN Jérôme, « Manuel international de l'assurance », 2ème édition, Paris : édition ECONOMICA, 2005 p4.

Le code de Hammourabi, roi de Babylone : Les babyloniens avaient codifié l'organisation des transports par caravane, et en particulier, prévoyaient la répartition entre les commerçants du coût de vol et des pillages.

1.1.2. Au Moyen Âge (Le prêt à la grosse aventure)

Ce prêt a favorisé la naissance de l'assurance maritime ; il est pratiqué par les grecs et les romains quatre siècles avant J.C.

En effet, pour couvrir et garantir les cargaisons contre les risques maritimes, les commerçants, dans un but spéculatif, accordent des prêts aux armateurs ; c'est ce qu'on appelle « LE PRÊT A LA GROSSE Aventure de mer » Ces prêteurs avancent le prix de la cargaison et en cas de perte du navire ils perdent leurs prêts. Par contre, si le navire arrive à bon port, ils ont droit au remboursement intégral de leurs prêts augmenté d'un intérêt sur la totalité de la cargaison. Ce type de prêt adapté au commerce maritime pratiqué par les grecs et les romains est appelé « le prêt à la grosse aventure » ou « contrat d'emprunt »⁵.

1.2. L'assurance moderne

Depuis son émergence l'assurance n'a cessé de se développer dans le temps, où elle aura pris plusieurs formes (allant de l'assurance maritime jusqu'aux branches les plus complexes des temps modernes et les plus diversifiées).

1.2.1. L'assurance maritime

C'est la première forme de l'assurance moderne. En effet, c'est dans les ports de la méditerranée que ses règles essentielles se sont développées. Elle est apparue au 14^{ème} siècles en Italie : la première police d'assurance remonte au 23 octobre 1347, elle a été rédigée à Gênes pour le voyage du navire Santa Clara de Gêne à Majorque ; c'est aussi à Gênes, en 1424 qu'a été fondé la première compagnie d'assurance maritime.⁶

Cette forme d'assurance s'est propagée dans d'autres pays comme :

La France : en 1584 elle est souscrite pour le bateau Saint-Hilaire à l'occasion d'un transport de marchandise de Marseille à Tripoli ;

-En Angleterre : en 1617, pour assurer la cargaison du bateau « The threebrothers ».

⁵ YEATMAN. J, Idem, p6.

⁶ TAFIANI Messaoud Boualem, « Les assurances en Algérie, Étude pour une meilleure contribution à la stratégie.

En Espagne : qui était pionnière dans ce domaine, dès 1435 Jacques 1er d'Aragon édicte l'ordonnance de Barcelone qui est le premier document législatif de l'assurance.

1.2.2. L'assurance incendie

L'assurance maritime a pris naissance sous forme de spéculation, l'assurance incendie a été par contre créée dans un but d'assistance après l'incendie de Londres du 2 septembre 1666, qui reste ancré dans les esprits des londoniens. Cet incendie a causé d'importants dégâts (13000 maisons et près de 1000 églises ont été détruites repartis sur 175 hectares, dans un quartier de 400 rues à Londres).

C'est à la suite de ce sinistre, que sont créés :

-Le Fire office en 1667 : point de départ d'une organisation de l'assurance en Angleterre contre l'incendie ;

-En 1750, la Société Française « La Chambre Générale des Assurances » devenue en 1753 « La Chambre Royale des Assurances »⁷.

1.2.3. L'assurance vie

Si l'assurance maritime est la première forme d'assurance, d'autres types d'assurance sont apparus par la suite, est notamment l'assurance vie, sous sa forme primitive, elle considérait les esclaves comme de la marchandise, ces derniers faisant objet d'une assurance au même titre que les autres marchandises.

Première apparition officielle de cette forme d'assurance sous le nom de Tontine créée en 1653 par Lorenzo TONTI. Une forme de contrat d'assurance avec un mode opératoire proche de l'assurance vie, qui est les tontines, ces dernières consistent en la création d'un groupement d'adhérents constitué pour une durée déterminée, fixée à quinze ans le plus souvent. Les cotisations des adhérents sont capitalisées et au terme de la durée prévue, le produit des placements est repartit entre les seuls survivants, pari sur le hasard, mais la capitalisation des cotisations des adhérents ouvre la voie de l'assurance sur la vie⁸.

C'est au XVIII siècle, en 1787, que la « Compagnie royale d'assurance » de la Barthe est autorisée, par Edit Royal, à pratiquer l'assurance sur la vie. Les tontines ont inspiré sans doute les assurances vie telles qu'elles sont connues actuellement. Elle fut interdite

⁷ TAFIANI. M, Op.cit; p13.

⁸ TAFIANI. M, idem;p13.

jusqu'au 19^{ème} siècle, étant considérée comme immorale car elle spéculait sur la vie humaine en lui attribuant un prix.⁹

1.2.4. Assurances agricole et accident du travail

C'est une forme d'assurance récente, cette assurance concernait surtout la branche accidents de travail. Le développement économique et technologique, l'expansion démographique ont contribué grandement au développement des autres branches d'assurance accidents. C'est ainsi qu'apparaît l'assurance automobile et beaucoup plus tard, l'assurance des machines¹⁰

1.2.5. Assurance de responsabilité

La révolution industrielle du XIX^e siècle a entraîné non seulement une amélioration du niveau de vie et un progrès technique, mais également des accidents nouveaux, d'où l'introduction progressive des branches de responsabilité civile, branches qui sont rendues obligatoires à partir du XX^e siècle :

- Assurance de responsabilité des architectes et des promoteurs 1941 ;
- Assurance de responsabilité des accidents scolaires 1943 ;
- Assurance de responsabilité des sportifs amateurs 1945 ;
- La responsabilité des chasseurs 1955 ;
- Assurance de responsabilité du fait de l'emploi de tout véhicule terrestre en 1958.

Les assurances de responsabilité ont donc été instituées au cours du XX^e siècle. C'est également au cours de cette période que la réglementation concernant l'assurance est mise en place en France :

- La loi du 13 juillet 1930 sur le contrat d'assurance.
- Décret du 14 juin 1938, complété par le décret du 30 décembre 1938¹¹.

1.2.6. Assurance Multirisque Habitation

L'assurance habitation est apparue après le grand incendie de Londres en 1666, qui a détruit près de 90 % des habitations de la ville. Les premières assurances se manifestaient par des plaques d'incendie en métal installées sur les façades des maisons, indiquant aux pompiers que ces immeubles étaient assurés et devaient être protégés en priorité. En 1804, la compagnie

⁹BOUZID Amel, BOUZOUAG Samia, « Analyse du marché des assurances privées en Algérie et les perspectives vol. 10, no. 2, pp. 45-60, 2021.

¹⁰ TAFIANI. M, Op.cit., p.14.

¹¹ TAFIANI. M, idem., p.14.

d'assurance Phénix a ouvert un bureau à Montréal, devenant la première société à offrir de l'assurance au Canada. Au XIXe siècle et au début du XXe siècle, l'incendie était le principal risque couvert, avec des polices distinctes pour chaque risque, comme la foudre, les tremblements de terre et le vol. En 1950, l'assurance habitation moderne est née, permettant de couvrir plusieurs risques avec une seule police¹².

1.2.7. Assurance bris de machine

L'assurance bris de machine appartient généralement à des compagnies d'assurance spécialisées dans les assurances commerciales et industrielles. Ces compagnies d'assurance proposent une gamme de produits d'assurance destinés à couvrir les risques spécifiques auxquels sont confrontées les entreprises, y compris les risques liés aux équipements et machines.

Les compagnies d'assurance bris de machine évaluent les risques associés aux équipements et machines des entreprises et proposent des polices d'assurance adaptées à leurs besoins spécifiques. Elles fixent les primes en fonction du niveau de risque, de la valeur des équipements assurés et d'autres facteurs pertinents.

Ces compagnies d'assurance peuvent être des filiales de grandes compagnies d'assurance générales ou des sociétés spécialisées indépendantes se concentrant exclusivement sur les assurances industrielles et commerciales. Elles emploient des experts en souscription et des ingénieurs spécialisés pour évaluer les risques et fournir des conseils aux clients sur la gestion des risques liés à leurs équipements et machines.

2. Définitions de l'assurance

L'assurance peut être définie de différentes manières :

2.1. Définition générale L'assurance

« L'organisation rationnelle d'une mutualité de personnes soumises à l'éventualité de la réalisation d'un même risque qui, par leur contribution financière, permettent l'indemnisation des dommages subis par ceux d'entre eux qui sont effectivement frappés par ce risque »¹³.

¹²<https://www.transdant.fr/historique/comment-est-deroulee-la-creation-de-lassurance-habitation> Consulté le 24 mars 2024.

¹³ 18 YEATMAN. J, Op.cit, p1.

2.2 Définition juridique

En Algérie, la législation relative aux assurances est principalement régie par la loi n° 05-06 du 28 avril 2005 relative aux assurances et aux réassurances. Voici une définition de l'assurance en Algérie, conformément à cette loi

Selon l'article 2 de la loi n° 05-06, l'assurance est définie comme suit :

"L'assurance est un contrat par lequel un assureur, moyennant le paiement d'une prime, s'engage envers un assuré, en cas de réalisation d'un événement incertain, à lui verser une prestation convenue lors de la souscription du contrat." ¹⁴

Cette définition énonce les éléments essentiels du contrat d'assurance en Algérie, à savoir les parties contractantes (l'assureur et l'assuré), la prime à payer, la garantie offerte en cas de réalisation d'un événement incertain (appelé sinistre), ainsi que la nature aléatoire de ce dernier.

Il convient de noter que cette définition est spécifique à la législation algérienne en matière d'assurance et qu'elle peut différer de celles d'autres pays en raison des particularités juridiques et réglementaires propres à chaque pays.

2.3. Définition technique

D'après M. Joseph HEMARD : « L'assurance est une opération par laquelle une partie, l'assuré, se fait permettre, moyennant une rémunération (la prime), pour lui ou pour un tiers, en cas de réalisation d'un risque, une prestation par une autre partie, l'assurance qui, prenant en charge un ensemble de risques, les compense conformément aux lois de la statistique »¹⁵.

Cette définition nous conduit à comprendre un seul principe. Il s'agit de celui de garantir à travers une prestation la personne exposée au risque (assuré) par une autre personne (assureur) moyennant le versement d'une somme d'argent dite prime d'assurance.

2.4. Définition économique

Sur le plan économique, l'assurance est un mécanisme qui permet de transférer le risque de perte financière lié à des événements imprévus ou incertains d'une partie à une autre en échange d'un paiement appelé prime. Cette pratique aide à atténuer l'impact financier des aléas sur les individus, les entreprises ou les biens. En mutualisant les risques à travers un

¹⁴Abdelhakim Naamoune "Les assurances en droit algérien". 2ème édition Alger, Éditions du Savoir, 2020.

¹⁵COUILBAULT François, COUILBAULT-Di Tommaso Stéphanie, HUBERTY Virginie « Les grands principes de l'assurance », 13ème édition, Paris : EDITION L'ARGUS de l'assurance, 2017, p45.

grand nombre d'assurés, les assureurs sont en mesure de fournir une protection financière contre les pertes potentielles, ce qui favorise la stabilité économique et encourage l'investissement et l'activité économique en réduisant l'incertitude.¹⁶

Pour bien cerner et comprendre l'opération d'assurance, il est utile de définir ses éléments et acteurs constitutifs.

3. Les éléments techniques et juridiques de l'assurance

Pour bien cerner et comprendre l'opération d'assurance, il est utile de définir ses éléments et acteurs constitutifs.

3.1. Les acteurs d'une opération d'assurance

Cinq éléments découlent d'une opération d'assurance :

3.1.1. L'assuré

C'est la personne morale ou physique qui repose la garantie¹⁷.

3.1.2. L'assureur

Est celui qui est contraint de payer l'indemnité prévue en cas de la réalisation du risque assuré, il est généralement une société commerciale ou une mutuelle. L'assureur doit être présent avant, pendant et après la souscription du contrat :

-Avant la réalisation du contrat : il doit concevoir des produits correspondant aux besoins, Informer et conseiller utilement les éventuels clients.

-Lorsque le contrat est souscrit : il doit veiller à la confection de la police d'assurance dans les meilleurs délais et selon les normes convenues.

-Une fois garantie acquise : il doit non seulement régler les sinistres, mais encore répandre aux questions des assurés, fournir des attestations, surveiller l'évolution des garanties, proposer des modifications¹⁸.

3.1.3. Le souscripteur

C'est la personne morale ou physique ayant la capacité de souscrire (majeur sans protection ou mineur émancipé). Sur le souscripteur repose l'obligation de déclarer la

¹⁶ Georges Dionne, Assurance économiques, 2ème édition, Montréal, Éditions XYZ, 2018.

¹⁷ Régine Marquet, «Le Volume Techniques d'assurance », 2ème édition, Edition FOUCHER, 2015, p14.

¹⁸ REKIK Azzedine ; ZIDANI Samir, Op cit, p10.

conformité du risque et le règlement de la cotisation. Il peut agir pour le compte de qui il appartiendra¹⁹.

3.1.4. Le bénéficiaire

Il s'agit de la personne recevant la prestation promise en cas de réalisation du risque : soit le souscripteur et ; ou assure, soit un tiers, notamment en responsabilité civile, ou en décès. Le bénéficiaire est défini dans le contrat²⁰.

3.1.5. Le tiers

Toute personne étrangère au contrat mais peut revendiquer le bénéfice (comme les bénéficiaires d'une assurance décès, les victimes en assurance de responsabilité ...).²¹

Tableau 1 : Les différents acteurs de l'assurance

Différents acteurs	Les caractéristiques
<i>L'assureur</i>	C'est la partie du contrat qui s'engage à garantir l'assuré contre les risques prévus au contrat par le paiement d'une indemnité en cas de survenance.
<i>L'assuré</i>	L'assuré est la personne sur laquelle repose une assurance c'est à dire celle est menacé par les risques couverts, soit dans sa personne, soit dans son patrimoine.
<i>Le souscripteur</i>	Le souscripteur est en principe la personne physique ou morale qui souscrit et qui signe le contrat d'assurance et qui s'engage à payer la prime.
<i>Le bénéficiaire</i>	Le bénéficiaire est une personne morale ou physique qui perçoit les prestations prévues par le contrat lors de la réalisation du risque assuré (reçoit l'indemnisation).
<i>Le tiers</i>	Nous appelons tiers, toutes personnes qui pourtant étrangères au contrat, peut en revendiquer le bénéfice. C'est l'exemple des bénéficiaires d'une assurance responsabilité, etc.

Source :Données recueillies lors de notre enquête au niveau de la société nationale d'assurance algérienne (SAA), agence 2016 de Tizi-Ouzou, février - mai 2024.

¹⁹ Régine Marquet, Op.cit., p14.

²⁰ Régine Marquet, Idem, p14.

²¹ BENZIANE.D, Op.cit, p9.

3.2. Les éléments d'une opération d'assurance

On distingue quatre éléments d'une opération d'assurance.

3.2.1. Le risque

C'est un événement dont la survenance ou la réalisation est aléatoire, est susceptible de causer un dommage aux personnes ou aux biens ou aux deux à la fois ;

Selon COURTIEU (2002), le risque est : « L'événement dommageable dont la survenance est incertaine (aléatoire), quant à sa réalisation ou à la date de cette réalisation ; il se dit bien de l'éventualité d'un tel événement en général, que de l'événement spécifié dont la survenance est envisagée »²².

3.2.1.1. Un objet, une catégorie, un événement

Il peut correspondre à :

- L'objet sur lequel repose la garantie (bien, personne, activité, etc).
- La catégorie des biens à garantir à laquelle se rapporte un tarif spécifique (risque automobile, entreprises, industriel, du particulier, etc).
- L'événement à garantir (incendie, accident de la circulation, maladie, etc).

3.2.1.2. La nature de l'événement

Il est impératif de bien spécifier la nature de l'événement à garantir.

-L'événement doit être futur : il ne doit pas s'être réalisé ou dans certains cas, tels que « la reprise de passe » ou la garantie subséquente, il peut s'appliquer si l'assuré n'avait pas connaissance des faits lors de la souscription du contrat : c'est le risque dit « putatif ».

-Il doit être incertain ou aléatoire. L'aléa peut être :

-Absolu : L'incertitude doit porter sur la survenance en elle-même (accident de voiture, incendie).

-Relatif : L'événement va se réaliser mais on ignore quand (décès).

-L'événement ne doit pas dépendre de la volonté exclusive de l'assuré. En revanche, l'assurance intervient lorsque le fait dépend de la volonté d'une personne dont l'assuré répond.

-Il doit être licite et ne doit pas être contraire aux bonnes mœurs (interdiction de garantir les amendes, les produits ou activités illégaux)²³.

²² BOUZID Amel, BOUZOUAG Samia, Op cit, p20.

²³ Régine Marquet, Op.Cit, p14.

3.2.2. La cotisation (prime)

La prime est la contribution que verse l'assuré à l'assureur en échange de la garantie qui lui est accordée. La contribution de souscripteur est généralement déterminée à forfait ; il s'agit alors d'une prime ou cotisation fixe qui ne peut, en principe, être modifiée en cours de validité du contrat sans le consentement du souscripteur.

Les primes ou cotisations doivent être suffisantes pour :

- Indemniser les sinistres survenus dans l'année ;
- Couvrir les frais (d'acquisitions, de gestion, d'encaissement) exposé par l'assureur²⁴.

3.2.3. La prestation de l'assureur

L'engagement pris par l'assureur en cas de réalisation du risque consiste à exécuter une prestation. Il s'agit du versement d'une indemnité destinée :

- Soit à l'assuré, par exemple en assurance incendie.
- Soit à un tiers, par exemple en assurance de responsabilités.
- Soit aux bénéficiaires, par exemple en assurance vie en cas de décès. L'engagement est défini lors de la souscription et diffère suivant la catégorie du contrat :
- En assurance de dommages, l'indemnité est calculée après la survenance du sinistre et dépend du préjudice subi : il s'agit du principe indemnitaire ;
- En assurance de personne, et sauf exceptions, l'engagement est déterminé lors de la souscription du contrat : il s'agit alors du principe forfaitaire.

3.2.4. La compensation au sein de la mutualité

Une mutuelle peut être définie comme « Une institution de statut privée créée par un groupe de personnes physiques ou morales, dans un but de mettre en commun des moyens pour bénéficier de services économiques, financiers, sociaux ou culturels, au coût de revient. Une mutuelle considère ses adhérents avec les mêmes droits et les mêmes devoirs qu'elle que soit leur situation ou le niveau de leur participation au capital social, et ce par l'application du principe : « un adhérent=une voix ».

Chaque souscripteur verse sa cotisation sans savoir si c'est lui ou un autre qui en bénéficiera, mais conscient du fait que c'est grâce à ses versements et à ceux des autres souscripteurs que l'assureur pourra indemniser ceux qui auront été sinistrés. L'ensemble des

²⁴ COUILBAULT François, COUILBAULT-Di Tommaso Stéphanie, HUBERTY Virginie, Op. Cit, p47.

personnes assurées contre un même risque qui cotisent mutuellement pour faire face à ses conséquences, constitue une mutualité.

L'assurance est donc l'organisation de la solidarité entre les gens assurés contre la survenance d'un même événement.

Cette solidarité est très forte :²⁵

-Si le risque s'aggrave par exemple, s'il y a plus d'accidents d'automobiles, ou si chaque accident coûte plus cher, l'ensemble de la mutualité devra s'acquitter d'une cotisation plus élevée ;

-Si le risque diminue si par exemple, il y a moins de décès en assurance vie, la cotisation de chacun diminuera ;

-Si des assurés ne trichent en ne déclarant pas la gravité de leurs risques ou en exagérant l'importance d'un sinistre, l'ensemble de la mutualité en pâtira.

Ainsi, l'idée de compensation au sein de la mutualité implique que tous les membres de cette mutualité soient traités sur un pied d'égalité, c'est-à-dire avec équité.

Cela explique la nécessité de prévoir des sanctions en cas de tricherie. Cela justifie également l'application de règles strictes de souscription et de paiement des sinistres.

Tous ces dispositifs, parfois mal perçus par le public, visent à la protection de la mutualité.

3.3. La notion de division du risque

Lorsque le risque à assurer s'avère très important et dont le coût en cas de sinistre ne pourrait être compensé par les primes encaissées, l'assureur procède à sa division.

Pour ce faire, les compagnies d'assurance font recours à deux techniques de division (ou de répartition) du risque : la coassurance et la réassurance. Ces deux techniques sont indispensables et peuvent être mises en œuvre en même temps.

3.3.1. La coassurance

C'est une technique qui consiste en le partage proportionnel d'un même risque entre plusieurs assureurs appelés "Co assureurs". Chacun d'eux s'engage pour un certain pourcentage de risque en fonction de son propre plein de souscription, reçoit le même pourcentage de la cotisation totale payée par l'assuré et, en cas de sinistre total ou partiel, sera tenu au même pourcentage des prestations dues.

²⁵ COUILBAULT François, COUILBAULT-Di Tommaso Stéphanie, HUBERTY Virginie, Op.cit, p48.

Autrement dit, c'est une : « Opération par laquelle plusieurs sociétés d'assurance garantissent, au moyen d'un seul contrat, un même risque ou un même ensemble de risques. Chaque société prend une part du risque, perçoit une quote-part de la cotisation et contribue dans la même proportion en cas de sinistre »²⁶.

Par exemple, si un entrepreneur vient assurer son usine d'explosifs ou de produits dangereux, le risque pour l'assurance est élevé. Si cette usine est importante avec de nombreuses machines industrielles, le coût de remboursement sera conséquent. L'assureur trouvera alors un arrangement avec le patron et calculera une prime d'assurance en fonction du risque. L'assuré ne traite donc qu'avec une seule compagnie d'assurance et son contrat la stipule bien. Pour autant, l'assureur va trouver le risque assez important dans ce cas précis et il va alors faire appel à d'autres compagnies d'assurance pour partager le risque.

3.3.1.1. Comment fonctionne la coassurance

Il y a coassurance lorsqu'un assureur s'associe avec d'autres assureurs pour assurer l'ensemble d'un même risque. Lorsque l'assuré est chez son assureur « Monsieur X ». Il souhaite assurer sa fameuse usine explosive. Le risque est élevé et Monsieur X calcule une prime d'assurance en conséquence. Le contrat est signé et désormais il sait qu'il va pouvoir compter sur monsieur X en cas de dégâts dans son usine.

Monsieur X lui va alors faire appel à deux autres compagnies d'assurances pour garantir le risque. Il contacte alors deux assureurs « monsieur Y » et « monsieur Z ». Après étude du dossier messieurs X, Y, et Z conviennent de se partager la prime d'assurance et aussi de garantir le risque ensemble. Monsieur X encaisse 50 pour cent de la prime et redistribue 25 pour cent à monsieur Y et encore 25 pour cent à monsieur Z.

En cas de sinistre, si le risque se réalise, Monsieur X devra alors rembourser 50 pour cent des dégâts et messieurs Y et Z également 50 pour cent (25% + 25%). La coassurance n'est pas nouvelle et elle a fait ses preuves notamment pour ce qui est d'assurer les risques « moyennement importants » qui, à l'échelle humaine classique, représentent déjà des sommes d'argent assez conséquentes²⁷.

²⁶ YEATMAN Jérôme, Op.Cit, p37.

²⁷<http://www.assurances.info/dessous-assurance/le-principe-de-coassurance-et-de-reassurance> consulté en mai 2024.

3.3.2. La réassurance

La réassurance, c'est l'assurance des sociétés d'assurance. L'assureur ou la société d'assurance (la cédante) va céder une partie de risque à une société spécialisée (le réassureur), afin de réaliser son équilibre financier, elle diffère de la coassurance par le fait que l'assuré n'intervient pas dans le nouveau contrat qui lui est totalement étrange donc l'assuré ne peut pas être opposable de ce contrat.

Cette technique permet à l'assureur de s'adresser à plusieurs réassureurs ou un seul réassureur, ce n'est donc pas un contrat effectif, c'est un véritable traité qui peut être présenté sous les formes suivantes :

-Réassurance facultative : les parties sont libres d'inclure dans le traité n'importe quel risque sans y être obligées.

-Réassurance obligatoire : l'assureur est obligé de céder une partie des risques déterminés, et le réassureur est obligé d'accepter selon les conditions du contrat²⁸.

3.3.2.1 Comment fonctionne la réassurance

L'assureur entre en relation avec un réassureur pour transférer une partie du risque qu'il a contracté avec un client. Dans ce cas, c'est l'assureur qui doit reverser une prime d'assurance au réassureur. Cette prime sera elle aussi calculée en fonction du risque. L'assureur devient alors comme un client banal qui doit s'assurer pour garantir un risque qu'il pense ne pas pouvoir couvrir seul. Le traitement est le même et l'assureur qui est en affaire avec un réassureur devra procéder de la même manière que lorsqu'un contrat d'assurance est souscrit.

L'assureur achète une garantie au réassureur et lui reverse donc une prime pour lui transférer une partie de risque. Ainsi, si le risque assuré par l'assureur se réalise, il ne devra pas payer en totalité le montant des remboursements. Comme tout assuré, en cas de sinistre, l'assureur va déposer une requête auprès du réassureur pour se faire rembourser une partie des dégâts. Ainsi le réassureur dédommagera l'assureur qu'à son tour remboursera avec d'une part, ses propres fonds et d'autre part, les remboursements du réassureur.

²⁸François Ewald et Gérard Pfann "Principes de la réassurance" 1ère édition, Paris, Éditions Economica, 2018.

Section 2 : les fondements théoriques de l'assurance bris de machine

L'assurance bris de machine repose sur des fondements théoriques spécifiques qui garantissent une protection efficace des équipements industriels. Ces fondements incluent la mutualisation des risques, permettant de répartir les coûts des sinistres entre de nombreux assurés, et la théorie des probabilités, utilisée pour évaluer la fréquence et la gravité des incidents potentiels. La gestion des risques est également cruciale, car elle implique l'identification des dangers spécifiques aux machines et la mise en place de mesures préventives pour minimiser les pertes. Ensemble, ces principes assurent que les entreprises peuvent bénéficier d'une couverture fiable, limitant ainsi les interruptions de production et les impacts financiers des bris de machine.

1. Historique de l'assurance bris de machine

L'assurance des machines débute, en Grande-Bretagne, par la prévention, avec la naissance en 1854, à Manchester, d'une Association des utilisateurs d'appareils à vapeur, constituée d'inspecteurs qui contrôlent le bon fonctionnement des chaudières, indispensables pour l'énergie motrice²⁹.

En 1859, la Steam Boiler Insurance Company propose la première police d'assurance « bris de machine ». D'autres compagnies suivent ensuite, pour garantir, avec le développement de la technologie, tous les types de machines, de la production d'énergie à la fabrication. L'assurance présente cependant, dès son origine, un volet prévention avec l'inspection régulière par des ingénieurs de la compagnie, et un volet « existants et responsabilité civile » en sus du risque direct.

Après la Grande-Bretagne, l'Allemagne propose, en 1905, au travers de l'Allianz, la première police « bris de machine ». Elle devient, après la deuxième guerre mondiale, le leader de l'assurance technique dans le monde soit par l'assurance directe, soit en réassurant des compagnies étrangères.

En France, la prévention reste toutefois distincte de l'assurance, mais également plus précoce. Ainsi, en 1867, est fondée l'Association alsacienne des propriétaires d'appareils à vapeur », suivie par la création dans l'ensemble du pays d'associations identiques. C'est cependant une société suisse, la Bâloise, qui introduit en France, en 1931, la première police bris de machine. Afin de mettre en commun leur expérience et leurs risques sur ce marché encore mal cerné, les grandes sociétés françaises d'assurances, en association avec certaines

²⁹<https://www.argusdelassurance.com/dossier/le-bris-de-machine-socle-des-risques-techniques>. consulté le 12 mai 2024 .

compagnies étrangères, créent le 1er janvier 1950 le pool « bris de machine », qui sera dissous le 31 décembre 1978. Les sociétés opérant alors en bris de machine se considèrent comme majeures et ont soit des capacités importantes de souscription, soit des traités de réassurance pour ces risques.

« Machine » a un sens très étendu :

Les machines sont extrêmement variées dans leur conception, leur utilisation, leur coût. Elles peuvent être fixes ou mobiles. À titre d'exemples non limitatifs on trouvera, dans les tarifs des compagnies, les types suivants :

-Matériels électriques et hydroélectriques : transformateurs, lignes électriques, éoliennes, alternateurs, moteurs électriques, groupes électrogènes, centrales solaires, turbines, conduites forcées.

-Alimentation et traitement des eaux : pompes, stations d'épuration, canalisations ;

-Installations de chauffage, climatiseurs, pompes à chaleur, chaudières, turbines à vapeur, à gaz.

-Matériel du bâtiment et travaux publics : compresseurs, moutons de battage pour pieux, pelles, dumpers, bulldozers, scrapeurs, grues à tour ou automotrices, rouleaux compacteurs, centrales à béton, chasse-neige.

-Matériels de mines et carrières : chevalement, trémies, groupes de concassage, de criblage, monte-matériaux, excavateurs.

-Matériels pétroliers : mât, table de rotation, treuil, oléoduc ;

-Matériels de manutention : ponts roulants, chariots élévateurs, locomotives, wagons, rails, portiques roulants, escaliers mécaniques.

-Matériels agricoles : silos métalliques, ensileuses, machines à vendanger, chaînes de vinification, systèmes d'arrosage et d'irrigation.

-Métallurgie : hauts fourneaux, fours, laminoirs, presses.

-Industrie du verre, des matériaux de construction

-Industrie du plastique, du caoutchouc : broyeurs, gradueurs, presses à vulcaniser;

-Industrie alimentaire : boulangeries et pâtisseries industrielles, distilleries, brasseries, laiteries, conserveries.

-Industrie textile : machines à filer, à tisser, à teindre, à tricoter, blanchisseuses, laveries.

-Industrie du bois : tronçonneuses, scies, presses, appareils de manutention, séchoirs, robots de vernissage ou de découpe.

-Industrie du papier, imprimerie : fabriques de pâte à papier, de papiers peints, rotatives, machines offset, machines à composer, à relier, photocomposeuses.

-Matériel médical : fauteuils dentaires, blocs opératoires, reins artificiels, appareils de radiographie, échographes, endoscopes, scanners, appareils d'imagerie à résonance magnétique nucléaire (IRM).

-Matériel de montagne : téléphériques, télécabines.

Le champ d'application de la notion de « machine » est large et en constante évolution. Et les particuliers comme les professions libérales, les PME-PMI, ou les grandes entreprises sont concernées par ce type de contrat.

La machine sera assurée en valeur de remplacement à neuf. Il s'agit du prix catalogue, augmenté éventuellement des frais de transport et d'installation ainsi que des droits de douanes, de la machine assurée ou d'une machine de capacité et de rendement identiques et non du prix éventuellement payé qui peut avoir été affecté de réductions diverses.

Les assureurs excluent, en général, les matériaux trop vulnérables tels que le bois, le verre, ou relevant d'autres types d'assurance comme le béton. Cette exclusion peut être nuancée, car les massifs de fondation (en béton) supportant les machines dans une usine pourront être garantis comme les machines.

2. Définition de l'assurance bris de machine

L'assurance bris de machine se définit comme suit :

2.1. Définition Générale de L'assurance bris de machine

L'assurance bris de machine est une forme d'assurance qui protège les entreprises contre les dommages causés à leurs équipements et machines. Elle couvre généralement les coûts de réparation ou de remplacement des machines en cas de bris, de panne mécanique, d'incendie, de court-circuit électrique, de défaillance de système, etc. Cela peut inclure des machines industrielles, des équipements de production, des outils spécialisés, des systèmes informatiques, etc. cette assurance aider les entreprises à minimiser les interruptions d'activité et les pertes financières associées aux dommages matériels des machines³⁰.

2.2. Définition économique

L'assurance bris de machine est un type d'assurance qui offre une protection économique aux entreprises en cas de dommages causés à leurs équipements et machines. Elle permet de couvrir les coûts de réparation ou de remplacement des machines

³⁰ Smith, John. « Comprendre l'Assurance Bris de Machine. » Revue d'Assurance, vol. 25, no. 3, 2019

endommagées, ce qui aide à réduire les pertes financières et à maintenir la continuité des activités de l'entreprise. C'est un investissement important pour les entreprises, car cela leur permet de se prémunir contre les risques liés aux pannes, aux accidents ou aux défaillances techniques.

2.3. Définition technique

Selon certains auteurs spécialisés, tels que John Smith et Emily Johnson, l'assurance bris de machine est un contrat qui vise à protéger les entreprises contre les pertes financières découlant des dommages aux équipements et machines. Elle offre une couverture spécifique pour les risques liés aux pannes, aux accidents et aux défaillances techniques. En cas de sinistre, cette assurance permet de compenser les coûts de réparation ou de remplacement des machines, ce qui contribue à maintenir la continuité des activités et à réduire les interruptions de production³¹.

2.4. Définition juridique

En Algérie, la définition de l'assurance bris de machine et les dispositions réglementaires qui la régissent sont généralement énoncées dans le Code des Assurances algérien, qui a été promulgué par l'ordonnance n° 95-07 du 25 janvier 1995. Cependant, il est important de noter que le Code des Assurances ne fournit pas toujours une définition explicite de chaque type d'assurance, mais il établit plutôt les principes généraux qui régissent l'ensemble du secteur de l'assurance³².

L'assurance bris de machine, également appelée assurance "dommages aux biens", est une forme d'assurance qui vise à couvrir les dommages matériels causés à des équipements, des machines ou des biens matériels en raison de divers événements tels que les pannes, les défauts de fabrication, les accidents, ou les dommages électriques, entre autres.

Bien que l'ordonnance n° 95-07 établisse les bases réglementaires pour l'industrie de l'assurance en Algérie, les détails spécifiques concernant l'assurance bris de machine, tels que les conditions de souscription, les garanties offertes, les exclusions de garantie et les modalités de règlement des sinistres, peuvent être précisés dans des textes d'application spécifiques, des circulaires émises par l'autorité de régulation compétente, ou dans les contrats d'assurance individuels établis entre les assureurs et les assurés.

³¹<https://www.argusdelassurance.com/dossier/le-bris-de-machine-socle-des-risques-techniques> Consulté le 25 MAI 2024.

³² L'ordonnance n° 95-07 du 25 janvier 1995.

3. Les types de l'assurance bris de machine

L'assurance bris de machine peut se présenter sous différents types en fonction des besoins spécifiques de l'entreprise et des risques auxquels elle est exposée. Voici quelques types courants d'assurance bris de machine³³ :

3.1. Assurance tout risque machine TRM

Ce type d'assurance offre une couverture étendue pour les dommages causés aux machines assurées, qu'ils soient dus à des pannes mécaniques, électriques, électroniques, ou à d'autres événements imprévus. L'assurance tous risques machines est souvent considérée comme la forme la plus complète d'assurance bris de machine.

3.2. Assurance risques techniques

Cette forme d'assurance couvre spécifiquement les risques liés aux machines industrielles et aux équipements techniques utilisés dans les entreprises manufacturières, de construction, ou d'autres secteurs similaires. Elle peut également inclure la couverture des dommages causés par des erreurs de conception ou des défauts de fabrication.

3.2.1. Assurance des équipements électriques et électroniques

Cette assurance est spécifiquement conçue pour couvrir les dommages causés aux équipements électriques et électroniques, tels que les systèmes de contrôle, les composants informatiques, les appareils de communication, etc. Elle peut également inclure la couverture des dommages causés par les surtensions électriques, les courts-circuits, ou d'autres événements électriques.

3.2.2. Assurance panne de machine

Ce type d'assurance se concentre sur la couverture des pertes financières résultant de l'arrêt de production causé par des pannes de machines. En plus de couvrir les coûts de réparation ou de remplacement des machines endommagées, cette assurance peut également indemniser les pertes de revenus et les coûts supplémentaires engagés pour maintenir l'activité de production pendant la période d'arrêt.

³³<https://entreprise.mma.fr/votre-activite/garantie-bris-machine.html> consulté 31 mai 2024.

3.2.3. Assurance spécifique à l'industrie

Certains secteurs d'activité ont des besoins spécifiques en matière d'assurance bris de machine. Par exemple, l'assurance bris de machine pour l'industrie pétrolière et gazière peut inclure la couverture des équipements de forage, des pipelines, ou des plateformes offshore, tandis que l'assurance pour l'industrie agroalimentaire peut se concentrer sur les équipements de transformation des aliments.

Ces types d'assurance bris de machine peuvent souvent être personnalisés pour répondre aux besoins spécifiques de chaque entreprise en fonction de la nature de ses activités, de ses équipements et des risques auxquels elle est exposée. Il est recommandé de consulter un courtier en assurance ou un professionnel de l'assurance pour obtenir des conseils personnalisés sur le type d'assurance bris de machine le plus approprié pour votre entreprise.

4. Les risques assurés et les risques exclus

L'assurance bris de machine est un type de couverture essentiel pour les entreprises qui dépendent fortement de leurs équipements et de leurs machines pour mener à bien leurs opérations. Cette assurance vise à protéger ces entreprises contre les pertes financières résultant de dommages ou de pannes soudaines et imprévues sur leurs équipements. Cependant, il est crucial de comprendre à la fois les risques couverts et les risques exclus dans une police d'assurance bris de machine.

4.1. Les risques assurés

La société couvre les dommages ou pertes matériels soudains et imprévisibles, nécessitant réparation ou remplacement et résultant de³⁴ :

- Accidents fortuits de travail tels que mauvais ajustement, desserrage de pièces. Défaillance des appareils de sécurité, pénétration de corps étrangers.
- Ruptures dues à la force centrifuge.
- Manque d'eau dans les chaudières à vapeur ou les installations hydrauliques.
- Suppressions sauf lorsqu'elles découlent des causes exclues, ou implosions.
- Court-circuit, survoltages ou surtensions, sauf lorsqu'ils découlent des causes exclues.
- Vices ou fautes de conception, défauts de matière ou de fabrication et erreurs de montage.
- Fautes opérationnelles. Maladresse, négligence, malveillance d'employés.

³⁴Livre de la société d'assurance algérienne SAA de l'assurance bris de machine, pp6-8.

-Tempête.

4.2. Les risques exclus

L'assurance bris de machine, également appelée assurance dommages aux biens, est conçue pour couvrir les pertes financières résultant de dommages physiques aux machines et équipements d'une entreprise. Les exclusions typiques de cette assurance peuvent varier selon les polices et les compagnies d'assurance, mais voici quelques exclusions courantes que l'on retrouve généralement³⁵:

4.2.1. User normal et dépréciation

L'assurance bris de machine ne couvre généralement pas les dommages résultant de l'usure normale, de la dépréciation ou du vieillissement des équipements. Par exemple Si une machine tombe en panne en raison de l'usure normale après plusieurs années d'utilisation régulière, cette situation ne serait généralement pas couverte par l'assurance.

4.2.2. Vice cachée préexistant

Les défauts ou les problèmes préexistants connus par l'assuré au moment de souscrire l'assurance peuvent être exclus de la couverture. Par exemple Si une entreprise achète une machine d'occasion avec un défaut connu mais non réparé, et que ce défaut entraîne une panne après la souscription de l'assurance, cette panne pourrait être exclue de la couverture.

4.2.3. Terrorisme et actes guerre

Les dommages causés par des actes de terrorisme ou de guerre peuvent être exclus de la couverture, sauf si une extension de la police est achetée spécifiquement pour couvrir ces risques.

4.2.4. Dommages intentionnels

Les dommages intentionnels causés par l'assuré ou par ses employés ne sont généralement pas couverts. Par exemple Si un employé sabote délibérément une machine pour une raison quelconque, les dommages causés par cet acte intentionnel ne seraient pas pris en charge par l'assurance.

³⁵Livre de la société d'assurance algérienne SAA op.cit, pp10-12.

4.2.5. Entretien inadéquat

Les dommages résultant d'un entretien inadéquat ou d'une négligence dans le maintien des équipements peuvent être exclus. Par exemple Si une entreprise néglige de procéder à l'entretien régulier d'une machine conformément aux recommandations du fabricant, et que cela entraîne une panne, cette panne pourrait ne pas être couverte par l'assurance.

4.2.6. Utilisation non conforme

Les dommages causés par une utilisation non conforme des machines ou équipements, tels que l'utilisation au-delà des spécifications du fabricant, peuvent être exclus de la couverture.

4.2.7. Pannes électriques

Certains types de pannes électriques, comme les pannes de courant généralisées, peuvent être exclus de la couverture, sauf si une clause spécifique de couverture est incluse dans la police.

4.2.8. Pannes électriques

Les dommages causés par des catastrophes naturelles telles que les tremblements de terre, les inondations ou les ouragans peuvent être exclus de la couverture de base, bien que certaines polices puissent offrir des extensions de couverture pour ces risques moyennant des primes supplémentaires. Par exemple : Si une entreprise subit des dommages causés par une inondation et que son assurance bris de machine n'inclut pas une extension pour les catastrophes naturelles, ces dommages pourraient être exclus de la couverture.

5. L'importance de l'assurance bris de machine

L'assurance bris de machine offre une protection financière contre les pertes potentielles causées par les bris ou les pannes d'équipement. Cette forme d'assurance revêt une importance capitale pour plusieurs raisons essentielles³⁶ :

5.1. La protection active de la rentabilité

Les équipements industriels, informatiques ou technologiques représentent souvent un investissement majeur pour les entreprises. En cas de bris ou de panne, les coûts de réparation

³⁶<https://www.assurlandpro.com/assurance-professionnelle/pratique/produit/bris/l-utilite-de-l-assurance-bris-de-machine.html>, Consulté le 05 MAI 2024.

ou de remplacement peuvent être élevés. L'assurance bris de machine offre une protection financière contre ces pertes, préservant ainsi les actifs de l'entreprise et sa rentabilité.

5.2. Réduction des interruptions d'activité

Les pannes d'équipements peuvent entraîner des interruptions de production coûteuses et perturber les opérations quotidiennes. En couvrant les coûts de réparation ou de remplacement des équipements défectueux, l'assurance bris de machine aide à minimiser ces interruptions, permettant ainsi à l'entreprise de maintenir sa production et de respecter ses engagements envers les clients.

5.3. Gestion proactive des risques

En identifiant et en évaluant les risques potentiels liés aux équipements, l'assurance bris de machine permet aux entreprises de prendre des mesures préventives pour réduire ces risques. Elle encourage également une gestion proactive de la maintenance et de la sécurité des équipements, ce qui peut contribuer à prévenir les pannes et à réduire les coûts de réclamation à long terme.

5.4. Conformité aux exigences contractuelles

De nombreuses entreprises sont tenues par des contrats commerciaux ou des accords de location d'équipements de souscrire à une assurance bris de machine pour garantir la continuité des opérations et la protection des parties prenantes. Souscrire à cette assurance est donc souvent une exigence contractuelle pour garantir la conformité et éviter tout litige potentiel avec les partenaires commerciaux.

5.5. Protection de la réputation et de la relation client

Les pannes d'équipements peuvent non seulement entraîner des pertes financières, mais également nuire à la réputation de l'entreprise et à ses relations avec les clients. En maintenant une production stable et en respectant les délais de livraison, l'assurance bris de machine contribue à renforcer la confiance des clients et à protéger la réputation de l'entreprise sur le marché.

Section 3 : la tarification de l'assurance bris de machine

L'élaboration de la tarification en bris de machine demeure le monopole des grands réassureurs étrangers, l'établissement des tarifs doit absolument reposer sur des statistiques fiables.³⁷

Or, en matière d'assurance bris de machine, et à l'instar des autres branches techniques, on souffre d'un sérieux handicap qu'est le manque des données et qui est due a la faible diffusion de cette couverture.

La constitution de statistiques fiables et opérationnelles reste tributaire de l'exploitation d'un grand nombre de données réparties sur une période minimale de cinq (5) années.

1. L'assiette de prime

L'assiette de prime ou la valeur à assurer en bris de machine est constitué par la valeur de remplacement à neuf au jour de la souscription majoré des frais d'emballage, de transport, de montage essai et les droits de douane et les taxes non récupérables.

Le contrat est établi suivant les seules déclarations de l'assuré, ce dernier est tenu de déclarer ses machines en valeurs d'achat à neuf. Ces valeurs doivent être en dehors de toute remise, rabais, soldes ou promotion.³⁸

En cas de fausse déclaration, l'assureur est en droit d'annuler le contrat si l'assuré est de mauvaise foi, alors s'il est de bonne foi l'assuré subi une réduction de l'indemnisation, en cas de sinistre par l'application de la règle proportionnelle de prime (RPP).

2. Le taux de base

Les taux de prime de base sont exprimé en pour millage (%0.45). Ils figurent dans une nomenclature de tarif répertorié selon chaque type de machine relevant d'une activité donnée.

Dans cette nomenclature on trouve deux chapitres : installations de force motrice, et industrie. Ensuite on trouve les types de machine :

Turbines et alternateurs, matériels électroniques, compresseurs et pompes moteurs, chaudières, matériels de métallurgie, de mines. Industrie de verre, de bois, textile, imprimerie, alimentaire, etc...

Pour chaque type, on trouve les différents modèles existant, leur puissance, leur numéro, le taux de prime en P/Mille (%0) et la franchise en P/cent (%).

³⁷Document tarification bris de machine de SAA, pp.17-18.

³⁸Document tarification bris de machine, p.19.

Les informations sont présentées sous forme de tableaux, avec des codes pour chaque type de machine, tout cela dans le but de faciliter le rôle de l'assureur pour la détermination des taux.

Néanmoins, la compagnie ne se limite pas à utiliser ces tarifs qui ne sont que le résultat de la moyenne de plusieurs réassureurs et autres instances professionnelles étrangères.

Pour cette raison la société procède à une tarification au cas par cas, et ceci par l'appréciation du risque suivant toutes ses particularités et adapter ainsi le tarif à l'environnement réel de l'équipement.

3. Influence des facteurs de risque

(Majoration et minoration du taux de base) :

La prime que doit retenir la compagnie pour la garantie bris de machine est fonction d'un ensemble d'éléments entourant le risque. Ces facteurs ont une incidence tarifaire conséquente au vu de leur influence sur l'aggravation ou l'amélioration du risque :

Les principaux facteurs pris en considération par l'assureur sont :

3.1. La nature du matériel

La nature du matériel constitue le premier point d'entrée dans la tarification.

A nature égale, la puissance du matériel est pris en considération pour déterminer les tarifs.

3.2. L'utilisation du matériel

Le matériel assuré est sensé travailler dans des conditions normales de fonctionnement obéissant aux normes requises, ce qui n'est pas toujours le cas puisqu'ils font souvent l'objet de sollicitations plus au moins fortes et intensives. Ce qui peut évidemment avoir une incidence importante sur la réalisation et le coût des sinistres.

3.3. Nombre d'équipe de travail

La pluralité des équipes de travail implique une utilisation plus intensive et permanente des machines ce qui implique l'application d'une surprime en utilisant les coefficients multiplicateurs suivants :

Nombre d'équipes	Coefficient multiplicateur
02 équipes d travail	1,20
03 équipes de travail	1,40

Source :Données recueillies lors de notre enquête au niveau de la société nationale d'assurance algérienne SAA, agence 2016 de Tizi-Ouzou, février - mai 2024.

3.4. L'environnement

Ce facteur englobe les facteurs d'ordres climatique tel que les inondations, les éboulements, les températures moyennes dans laquelle le matériel est utilisé, ainsi que d'autres risques dit « annexes » tel que le vol, l'incendie, etc...

3.5. Le facteur géographique

La région où est situé la machine est importante à double titres : en premier lieu, la distance entre le pays de fabrication du matériel et celui où il est exploité rend plus onéreux la réparation.

Aussi, dans les pays les moins évoluées techniquement la fréquence des sinistres est plus importante à cause de la difficulté de disposer de personnel de conduite et d'entretien qualifié.³⁹

Tous cela conduits à l'utilisation d'un coefficient géographique.

3.6. Sensibilisation de l'assuré

Un assuré sensibilisé au risque et a la prévention utilise un personnel qualifié, respecte les règles d'utilisation, et procède à l'entretien nécessaire, et par conséquent, la fréquence de sinistres est réduite.

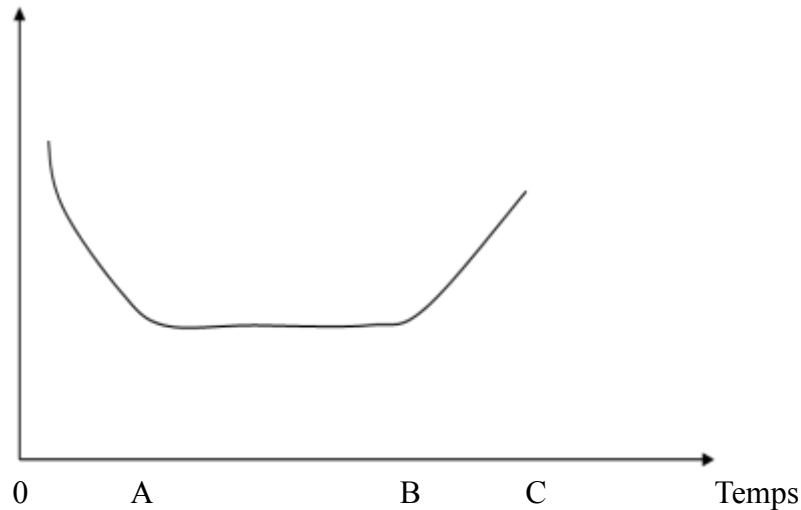
3.7. L'âge de la machine

L'âge de la machine constitue un facteur très intéressant et influe grandement sur le taux de prime, car la vulnérabilité des machines, et donc la fréquence des sinistres, est fonction du temps.⁴⁰

³⁹Document tarification bris de machine de SAA op.cit page22

Le graphique de la « baignoire » résume parfaitement les différentes phases de vie d'une machine compte terme de la probabilité de survenance d'un sinistre.

Fréquence



Source :Données recueillies lors de notre enquête au niveau de la société nationale d'assurance algérienne (SAA), agence 2016 de Tizi-Ouzou, février - mai 2024.

-La courbe OA représente la mise en service de la machine ou la phase de jeunesse. Les sinistres de grande importance se manifestent suite à l'apparition de vices majeurs.

-La courbe AB correspond à la phase de maturité de la machine qui atteint son plein régime et où la fréquence de sinistre est très faible. Cette période est la plus longue, elle est la mieux indiquée pour l'assurance des machines dans des conditions normales.

-La partie BC représente la phase de vieillesse de la machine où les dommages sont beaucoup plus fréquents jusqu'à son arrêt total. En général, l'âge moyen des machines est de 10 ans. Cependant, des particularités existent pour chaque type de matériel. On citera à titre d'exemple les cas suivants :

- Transformateur : 20 ans.
- Turbo – alternateur : 10 – 20 ans.
- Grue à tour : 10 ans.
- Moteur électrique : 10 ans.
- Turbo – compresseur : 15 ans.

- Scaper : 05 ans.

L'un des effets les plus importants de l'âge de la machine est l'augmentation de la vétusté qui peut dénaturer l'intervention de la garantie d'assurance. En effet, la survenance d'un sinistre couvert pour une machine âgée de 12 ans conduit à une indemnisation dérisoire en raison d'une dépréciation considérable de la valeur vénale résultant de la vétusté.⁴¹

Pour cette raison, la compagnie préfère ne pas assurer les machines au-delà de leur âge moyen.

3.8. Matériel en démonstration

Il est nécessaire d'appliquer une majoration pour ce type de machine pour aggravation du risque encouru.

3.9. Matériel en location ou utilisé par des tiers

Il est conseillé de majorer légèrement la prime de base en raison de la plus forte sollicitation du matériel.

3.10. Arrêt continu de la machine : (Matériel entreposé)

Si la machine ne fonctionne pas pendant une période de plus de trois mois, cela implique l'application d'un coefficient multiplicateur par la compagnie à la prime annuelle due.

Ces rabais sont accordés en général aux machines de réserve et celles relevant des activités saisonnières.

⁴¹ Document tarification bris de machine de SAA op.cit page 25

Conclusion générale

Arrêt d'activité	Coefficient multiplicateur
3 à 5 mois par an	0,875
Au moins 6 mois par an	0,750
Au moins 9 mois par an	0,625
12 mois plein	0,500

Source :Données recueillies lors de notre enquête au niveau de la société nationale d'assurance algérienne (SAA), agence 2016 de Tizi-Ouzou, février - mai 2024.

3.11. Durée de la couverture

Le taux déterminé et qu'on trouve dans la nomenclature correspond à un an de couverture, lorsque la durée de couverture est supérieure, la compagnie se contente de l'application d'une majoration en prorata temporise. Par contre, si la durée de couverture est inférieure à une année, cela induit l'application d'un coefficient multiplicateur et la prime sera évidemment supérieure que celle qui serait calculée proportionnellement au temps.⁴²

Cette pratique est due au fait que pendant la période de la garantie, l'utilisation de la machine est intensive et supérieure à la norme, aussi l'assuré veut souscrire cette garantie durant la période ou le risque de réalisation du sinistre est le plus important.

⁴²Document tarification bris de machine de SAA op.cit page 26

Durée d'activité	Coefficient multiplicateur
01 à 03 mois	0,40
04 mois	0,45
06 mois	0,60
07 mois	0,70
08 mois	0,80
09 mois	0,90
1 à 12 mois	1

Source :Données recueillies lors de notre enquête au niveau de la société nationale d'assurance algérienne (SAA), agence 2016 de Tizi-Ouzou, février - mai 2024.

3.12. Machine sous garantie

Les machines sous garantie bénéficient d'une minoration pour prise en charge de certains dommages par le fabricant, ce qui réduit le champ d'intervention de l'assureur.

3.13. Réduction de garanties

L'assureur peut consentir une minoration pour toute exclusion de garantie demandée par l'assuré. Ceci est spécialement valable pour les risques électriques qui peuvent être exclus du contrat bris de machine et pris en charge par la garantie « Incendie et risque annexe ».

3.14. Autres majorations \ minorations

L'assureur peut intégrer dans la tarification d'autres critères, et c'est ici qu'apparaît l'importance de la visite du risque, car c'est à l'issue de cette visite que l'assureur pourra évaluer le risque, cette évaluation se traduira par un écart en plus ou en moins par rapport à la prime moyenne.

4. Les extensions de garantie

La prime doit tenir compte des risques annexes, et qui sont : l'incendie, le vol, les dégâts des eaux, les phénomènes naturels, grève et émeutes, etc....

On détermine la prime relative à chaque garantie supplémentaire à l'aide d'étude spécifique.

Aussi, les extensions de garanties déjà exposées au chapitre précédent (transport à grande vitesse, heures supplémentaires, frais de déplacement de spécialistes, honoraires d'experts) conduisent à l'application d'une surprime en fonction de la particularité du risque on pratique en général un taux de 20% du taux de base.

5. Le taux final

Une fois le taux de base déterminé, on lui applique l'ensemble des majorations de façon cumulative puis les minorations par succession.

Le taux final ainsi obtenu sera le taux réel à appliquer sur la valeur assurée de la machine.

Conclusion

En conclusion, l'assurance bris de machine est un outil essentiel pour les entreprises qui dépendent de manière critique de leurs équipements pour mener à bien leurs opérations. Ce chapitre a examiné en détail les principaux aspects de cette assurance, notamment les risques couverts, les obligations de l'assuré et de l'assureur, ainsi que les éléments de tarification.

Nous avons vu que l'assurance bris de machine offre une protection contre une variété de risques, tels que les pannes mécaniques, les dommages matériels et les pertes d'exploitation résultant de ces incidents. En respectant les obligations contractuelles et en mettant en place des mesures de prévention des risques appropriés, les entreprises peuvent bénéficier d'une couverture efficace qui leur permet de maintenir leur continuité opérationnelle en cas de problème

Cependant, il est également important de noter que l'assurance bris de machine n'est pas une solution universelle et que chaque entreprise doit évaluer ses propres besoins et risques spécifiques pour déterminer la couverture appropriée. En travaillant en étroite

collaboration avec les assureurs et en comprenant pleinement les termes de la police, les entreprises peuvent s'assurer qu'elles sont comprenant pleinement les termes de la police, les entreprises peuvent s'assurer qu'elles sont correctement protégées contre les éventualités imprévues.

En fin de compte, l'assurance bris de machine joue un rôle crucial dans la gestion des risques pour les entreprises, en leur offrant la tranquillité d'esprit nécessaire pour se concentrer sur leurs activités principales tout en sachant qu'elles sont protégées en cas de problème avec leurs équipements.

Chapitre II :
Assurance bris de machine en Algérie

Introduction

Dans le paysage économique algérien, où les entreprises font face à une diversité de risques et de défis, l'assurance bris de machine émerge comme un élément crucial de protection des actifs et de garantie de la continuité des activités industrielles. Dans ce chapitre, nous explorerons en détail l'univers de l'assurance bris de machine en Algérie, en mettant en lumière ses différentes facettes ainsi que le cadre réglementaire qui régit cette pratique⁴³.

Nous débuterons notre exploration en examinant les fondements de l'assurance en Algérie, mettant en évidence les principaux acteurs, les produits d'assurance disponibles et les tendances du marché. Ensuite, nous nous pencherons spécifiquement sur l'assurance bris de machine, analysant ses spécificités, ses modalités de fonctionnement et les avantages qu'elle offre aux entreprises.

Dans cette étude, nous accorderons une attention particulière aux différentes sections qui composent l'assurance bris de machine en Algérie. Nous explorerons les diverses formes de couverture offertes, les critères de tarification et les processus de gestion des sinistres. En outre, nous examinerons de près le rôle crucial de cette assurance dans la protection des biens industriels et dans la gestion des risques opérationnels.

Enfin, nous aborderons le cadre réglementaire qui encadre l'assurance bris de machine en Algérie. Nous passerons en revue les lois, les règlements et les directives qui régissent cette pratique, en mettant en évidence les obligations des assureurs et des assurés ainsi que les mécanismes de contrôle et de supervision mis en place pour garantir la conformité et la transparence.

Ce chapitre offre une plongée approfondie dans le monde de l'assurance bris de machine en Algérie, en mettant en lumière ses différentes composantes et en soulignant son importance dans la protection des entreprises et la préservation du tissu économique du pays.

Section 1 : l'assurance en Algérie

L'assurance en Algérie joue un rôle crucial dans la protection des individus et des entreprises contre divers risques. Le secteur de l'assurance algérien est en croissance constante, soutenu par des réformes réglementaires et des initiatives visant à moderniser l'industrie. Il comprend un large éventail de produits, allant des assurances vie et santé aux

⁴³BOUALEM TAFIANI « les assurance en Algérie » 1ère édition, Alger, Éditions XYZ, 2019.

assurances auto et habitation, ainsi que des assurances spécifiques pour les entreprises, telles que l'assurance bris de machine.

Le marché algérien de l'assurance est régulé par le Conseil National des Assurances (CNA), qui veille à la conformité et à la stabilité du secteur. Les compagnies d'assurance, tant publiques que privées, s'efforcent d'améliorer la pénétration du marché en sensibilisant la population aux avantages de l'assurance et en développant des produits adaptés aux besoins locaux

En dépit des progrès réalisés, le secteur fait face à des défis tels que la faible culture de l'assurance parmi la population, la nécessité de diversifier les produits et services, et l'amélioration de l'efficacité opérationnelle. Cependant, avec l'augmentation de la demande pour des solutions de gestion des risques et la croissance économique, l'assurance en Algérie est positionnée pour devenir un pilier essentiel du développement économique et social du pays.

1. Évolution du marché de l'assurance en Algérie

L'assurance en Algérie est un domaine en plein développement, jouant un rôle crucial dans la protection financière des individus, des entreprises et des biens. Le secteur de l'assurance en Algérie a connu une évolution significative au cours des dernières décennies, passant d'un système largement contrôlé par l'État à un marché de plus en plus ouvert à la concurrence à la diversification des services⁴⁴.

L'histoire de l'assurance en Algérie remonte au début du 20^e siècle, lorsque les premières compagnies d'assurance ont commencé à opérer dans le pays. Voici un aperçu des principales étapes de l'évolution de l'assurance en Algérie :

1.1. Période Coloniale

Pendant la période coloniale française, l'Algérie était soumise à un régime d'assurance qui était principalement géré par des compagnies françaises. Ces compagnies offraient principalement des assurances vie et des assurances contre les risques agricoles, notamment les récoltes :

⁴⁴ BOUALEM TAFIANI « les assurances en Algérie » op.cit. pp6-8.

1.1.1 Assurance vie

L'assurance vie était l'une des premières formes d'assurance proposées en Algérie pendant la période coloniale. Elle était souvent souscrite par les colons français et les élites locales pour assurer la protection financière de leur famille en cas de décès⁴⁵.

1.1.2. Assurance agricole

L'agriculture jouait un rôle économique majeur en Algérie pendant la colonisation française. Pour protéger les récoltes contre les risques tels que les intempéries, les maladies des plantes ou les invasions de parasites, les compagnies d'assurance proposaient des polices d'assurance agricole aux agriculteurs et aux propriétaires terriens.

1.1.3. Autres formes d'Assurance

En plus de l'assurance vie et de l'assurance agricole, d'autres types d'assurance étaient également disponibles, bien que moins répandus. Cela comprenait l'assurance contre les incendies, les accidents et les transports.

Les compagnies d'assurance françaises étaient principalement présentes dans les grandes villes et les zones où la présence coloniale était plus forte. Elles ont joué un rôle important dans la protection financière des colons européens et de certaines élites locales, mais l'accès à l'assurance pour la population indigène était souvent limité.

L'assurance pendant la période coloniale en Algérie était étroitement liée aux intérêts économiques et politiques de la France coloniale, contribuant à la consolidation du contrôle colonial sur le territoire algérien. Après l'indépendance de l'Algérie en 1962, le secteur de l'assurance a été nationalisé dans le cadre des efforts visant à réorganiser l'économie algérienne et à promouvoir le développement du pays⁴⁶.

1.2. Indépendance et nationalisation :

Après l'indépendance de l'Algérie en 1962, le gouvernement algérien a entrepris des réformes économiques et sociales visant à reconstruire le pays et à promouvoir le développement national. Dans le cadre de ces efforts, le secteur de l'assurance a été

⁴⁵BOUALEM TAFIANI op.cit., pp 13-14.

⁴⁶<https://www.argusdelassurance.com/acteurs/bancassureurs/la-route-de-l-algerie-s-ouvre-aux-assureurs-francais.25289>, Consulté le 10 mai 2024.

nationalisé, ce qui signifie que les compagnies d'assurance privées existantes ont été transférées sous contrôle gouvernemental⁴⁷.

1.2.1. Création de la société nationale d'assurance (SAA)

Suite à l'indépendance, la Société Nationale d'Assurance (SAA) a été créée en 1963 pour gérer et superviser le secteur de l'assurance en Algérie. La SAA est devenue l'entité principale chargée de fournir des services d'assurance dans le pays, et elle a joué un rôle central dans la nationalisation du secteur.

1.2.2. Monopole d'état

La nationalisation de l'assurance a conduit à l'établissement d'un monopole étatique sur le marché de l'assurance en Algérie. Cela signifiait que la SAA détenait le contrôle exclusif de toutes les activités d'assurance dans le pays, y compris l'assurance vie, l'assurance dommages et l'assurance responsabilité civile.

1.2.3. Objectif de la nationalisation

La nationalisation du secteur de l'assurance était motivée par plusieurs objectifs, notamment la consolidation du contrôle gouvernemental sur l'économie, la promotion de la solidarité sociale et la fourniture de services d'assurance accessibles à l'ensemble de la population.

1.2.4. Offre de produit d'assurance diversifiées

Sous la supervision de la SAA, une gamme diversifiée de produits d'assurance a été proposée aux citoyens algériens, couvrant des domaines tels que l'assurance automobile, l'assurance habitation, l'assurance santé et l'assurance vie.

1.2.5. Impact sur le marché de l'assurance

La nationalisation a radicalement transformé le paysage de l'assurance en Algérie, mettant fin à la présence des compagnies d'assurance privées et consolidant le contrôle de l'État sur le secteur. Pendant plusieurs décennies, la SAA a été l'acteur dominant du marché, offrant des services d'assurance à travers le pays.

⁴⁷ BOUALEM TAFIANI « l'indépendance » op .cit 60-63

La période d'indépendance et de nationalisation de l'assurance en Algérie a été caractérisée par une centralisation du contrôle gouvernemental sur le secteur, visant à répondre

Besoins de la population algérienne en matière de protection financière. Cependant, cette centralisation a également limité la concurrence et l'innovation dans le secteur de l'assurance, ce qui a eu des implications à long terme sur son développement.

1.3 Ouverture à la concurrence

La période d'ouverture à la concurrence dans le secteur de l'assurance en Algérie marque un tournant majeur dans l'évolution du marché, caractérisé par une libéralisation progressive et l'entrée de compagnies d'assurance privées nationales et étrangères. Voici les principaux aspects de cette période⁴⁸ :

1.3.1 Réformes économiques

À partir des années 1990, l'Algérie a entrepris des réformes économiques visant à libéraliser son économie et à encourager l'investissement privé. Ces réformes ont créé un environnement propice à l'ouverture du secteur de l'assurance à la concurrence.

1.3.2. Lois et réglementation favorable

Le gouvernement algérien a adopté des lois et des réglementations favorables à l'entrée de compagnies d'assurances privées sur le marché. Cela comprenait la création de conditions juridiques et réglementaires permettant l'établissement et l'exploitation d'entreprises d'assurance privées.

1.3.3. Emergence de compagnies d'assurance privée

Suite à ces réformes, de nouvelles compagnies d'assurance privées nationales ont vu le jour en Algérie. Ces compagnies ont apporté une concurrence accrue sur le marché et ont offert aux consommateurs une plus grande diversité de choix en matière de produits et de services d'assurance.

⁴⁸BOUALEM TAFIANI : « l'indépendance », Op.cit., p78.

1.3.4. Participation des compagnies étrangères

En plus des compagnies d'assurance nationales, l'ouverture à la concurrence a également permis l'entrée de compagnies d'assurance étrangères sur le marché algérien. Ces compagnies ont apporté leur expertise et leur expérience internationale, contribuant à améliorer la qualité et la diversité des produits d'assurance disponibles.

1.3.5. Développement du marché

L'ouverture à la concurrence a stimulé la croissance et le développement du marché de l'assurance en Algérie. Elle a encouragé l'innovation, la modernisation des pratiques commerciales et l'amélioration des services offerts aux consommateurs.

1.3.6. Surveillance réglementaire maintenue

Malgré l'ouverture à la concurrence, la Commission de Contrôle des Assurances (CCA) est restée chargée de superviser et de réglementer le marché de l'assurance en Algérie. Elle veille à ce que toutes les compagnies d'assurance, qu'elles soient publiques ou privées, respectent les normes réglementaires et protègent les intérêts des assurés.

La période d'ouverture à la concurrence a été une étape importante dans l'évolution du secteur de l'assurance en Algérie, marquant une transition vers un marché plus compétitif et dynamique. Elle a permis de renforcer la diversité et la qualité des produits d'assurance disponibles, tout en offrant aux consommateurs un plus grand choix et une meilleure protection financière.

1.4. Libéralisation et développement

La période de libéralisation et de développement dans le secteur de l'assurance en Algérie est marquée par une ouverture croissante du marché, une concurrence accrue et un développement rapide de l'industrie de l'assurance. Voici les principaux éléments de cette période :

1.4.1. Libéralisation du marché

À partir des années 2000, l'Algérie a poursuivi sa politique de libéralisation économique, ce qui a conduit à une ouverture plus large du secteur de l'assurance à la concurrence. Cela s'est traduit par l'entrée de nouvelles compagnies d'assurance privées, nationales et étrangères, sur le marché.

1.4.2. Croissance du nombre de compagnie d'assurance

La libéralisation du secteur a entraîné une augmentation significative du nombre de compagnies d'assurance opérant en Algérie. De nouvelles compagnies nationales ont été créées, tandis que des compagnies étrangères ont établi des filiales ou des partenariats avec des entreprises locales.⁴⁹

1.4.3. Diversification des produits et des services

Avec l'arrivée de nouvelles compagnies d'assurance, le marché s'est diversifié, offrant aux consommateurs une gamme plus large de produits et de services. Outre les assurances traditionnelles telles que l'automobile et l'habitation, de nouvelles offres ont émergé, notamment l'assurance santé, l'assurance vie et l'assurance pour les petites et moyennes entreprises.

1.4.4. Modernisation des pratiques commerciales

Les compagnies d'assurance en Algérie ont adopté des pratiques commerciales plus modernes et axées sur le client pour répondre aux besoins changeants du marché. Cela comprend l'utilisation croissante de technologies de l'information, la mise en place de services en ligne et mobiles, et une approche plus proactive en matière de service à la clientèle.

1.4.5. Renforcement de la réglementation de la supervision

Malgré la libéralisation, le gouvernement algérien a maintenu un cadre réglementaire robuste pour encadrer les activités des compagnies d'assurance. La Commission de Contrôle des Assurances (CCA) continue de jouer un rôle crucial dans la supervision du marché, veillant à ce que les compagnies respectent les normes réglementaires et protègent les intérêts des assurés.

1.4.6. Investissement dans la formation et dans la sensibilisation

Avec le développement du marché de l'assurance, il y a eu un investissement croissant dans la formation et la sensibilisation. Les compagnies d'assurance et les autorités

⁴⁹ BOUALEM TAFIANI « l'indépendance »op.cit. page 101.

gouvernementales ont lancé des campagnes visant à informer le public sur les avantages de l'assurance et à promouvoir une culture d'assurance plus forte au sein de la population.

La période de libéralisation et de développement dans le secteur de l'assurance en Algérie a été marquée par une croissance rapide, une diversification des produits et des services, et une modernisation des pratiques commerciales. Tout en stimulant l'innovation et la concurrence, cette période a également renforcé la protection des consommateurs et contribué à la croissance économique du pays.

1.5. Réglementation et supervision

La période de réglementation et de supervision dans le secteur de l'assurance en Algérie est caractérisée par l'élaboration de cadres juridiques et réglementaires visant à encadrer les activités des compagnies d'assurance, à protéger les intérêts des assurés et à assurer la stabilité du marché. Voici les principaux points de cette période⁵⁰:

1.5.1. Création de la commission de contrôle des assurances

La Commission de Contrôle des Assurances (CCA) a été créée pour superviser et réglementer le marché de l'assurance en Algérie. Cet organisme est chargé de contrôler les compagnies d'assurance, de veiller au respect des lois et des règlements en vigueur, et de protéger les intérêts des assurés.

1.5.2. Élaboration de législation et des réglementations

La CCA est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la législation et des réglementations qui régissent le secteur de l'assurance. Cela comprend l'approbation des produits d'assurance, la fixation des règles de solvabilité, la supervision des pratiques commerciales et la protection des consommateurs.

1.5.3. Supervision des compagnies d'assurances

La CCA exerce une surveillance étroite sur les compagnies d'assurance opérant en Algérie. Cela implique l'examen des états financiers, des pratiques commerciales et de la gouvernance des compagnies d'assurance pour s'assurer de leur conformité aux normes réglementaires.

⁵⁰ BOUALEM TAFIANI l'assurance en Algérie 1^{ère} édition, Alger, Éditions XYZ, 2019.

1.5.4. Protection des consommateurs :

La CCA veille à ce que les consommateurs algériens bénéficient de produits d'assurance de qualité et de services fiables. Elle intervient en cas de litige entre les assurés et les compagnies d'assurance et met en place des mécanismes de recours pour résoudre les différends.

1.5.5. Promotion de la transparence et de la stabilité :

La réglementation et la supervision exercées par la CCA visent également à promouvoir la transparence et la stabilité du marché de l'assurance en Algérie. Cela comprend la publication d'informations sur les compagnies d'assurance, la surveillance des pratiques commerciales et la prévention des risques systémiques.

Au cours de cette période, la réglementation et la supervision ont joué un rôle essentiel dans la professionnalisation et la modernisation du secteur de l'assurance en Algérie. Elles ont contribué à renforcer la confiance des consommateurs, à améliorer la qualité des services d'assurance et à assurer la stabilité financière du marché.

2. les types d'assurance disponible en Algérie

En Algérie, une gamme variée de types d'assurance est disponible pour répondre aux besoins diversifiés des individus, des familles, des entreprises et des biens. Voici un tableau des principaux types d'assurance disponibles en Algérie⁵¹

⁵¹Article de l'agence d'assurance algérienne SAA, de Tizi Ouzou .

Tableau N°2 : les différents types d'assurances en Algérie

Typede Produit/Service	Description	Exemples de Compagnies Algériennes
Assurance automobile	Couverture obligatoire pour les véhicules motorisés, incluant La responsabilité civile et d'autres garanties facultatives	Compagnie Algérienne D'assurances (CAAT), Compagnie Algérienne D'Assurance et de Réassurance (CAAR)
Assurance habitation	Protection contre les dommages aux biens immobiliers, y compris les incendies, les cambriolages et les catastrophes	CAAR, Compagnie Centrale de Réassurance (CCR)
Assurance santé	Couverture médicale pour les soins de santé, y compris les consultations, les hospitalisations et les médicaments	CAAT, CAAR
Assurance vie	Garanties pour protéger financièrement les bénéficiaires en cas de décès de l'assuré, avec des options d'épargne et de placement	CAAR, CAAT
Autres Produits Spécialisés	Assurances pour les entreprises (responsabilité civile, assurance bris de machine, Assurance de crédit, assurance transport), assurances voyage, assurance agricole, assurance contre les risques naturels, etc.	CCR

Source :Données recueillies lors de notre enquête au niveau de la société nationale d'assurance algérienne (SAA), agence 2016 de Tizi-Ouzou, février - mai 2024.

Ces types d'assurance sont proposés par une combinaison de compagnies d'assurance nationales et étrangères opérant en Algérie, offrant aux consommateurs une gamme variée d'options pour répondre à leurs besoins en matière de protection financière.

Section 2 : Assurance bris de machine en Algérie

L'assurance bris de machine en Algérie joue un rôle crucial dans la protection des entreprises contre les pertes financières causées par des pannes ou des dommages imprévus à leurs équipements industriels. Ce type d'assurance offre une couverture contre une variété de

risques, tels que les pannes mécaniques, les défauts de fabrication, les accidents et même les actes de vandalisme

En Algérie, où de nombreuses industries dépendent fortement de leurs machines et équipements pour maintenir leurs opérations, l'assurance bris de machine est devenue essentielle pour assurer la continuité des activités et protéger les investissements. Les entreprises, qu'elles soient petites, moyennes ou grandes, cherchent à se prémunir contre les pertes financières potentielles liées à des incidents imprévus qui pourraient interrompre leur production ou endommager leurs équipements.

Le marché de l'assurance bris de machine en Algérie est en pleine expansion, avec un nombre croissant de compagnies d'assurance proposant des polices adaptées aux besoins des entreprises locales. Cependant, malgré cette croissance, il reste des défis à relever, notamment en termes de sensibilisation des entreprises aux avantages de cette assurance et de développement de produits plus personnalisés pour répondre aux besoins spécifiques de chaque secteur industriel.

Dans cette introduction, nous explorerons plus en détail le fonctionnement de l'assurance bris de machine en Algérie, les types de couverture disponibles, les défis rencontrés par le secteur et les perspectives d'avenir pour cette forme de protection des entreprises contre les risques liés à leurs équipements.

1. Historique de L'assurance bris de machine en Algérie

L'assurance bris de machine en Algérie trouve ses origines dans le contexte de développement industriel du pays. Voici un aperçu historique de son évolution⁵² :

1.1. Développement industrielle précoce

L'Algérie a connu un développement industriel significatif dès les premières décennies de son indépendance en 1962. Ce développement a entraîné une augmentation de la dépendance des entreprises vis-à-vis de leurs équipements et de leurs machines pour maintenir leurs opérations.

1.2. Besoin croissant de protection

Avec l'expansion de l'industrie algérienne, les entreprises ont pris conscience des risques associés aux pannes de machines et de leur impact sur la continuité des activités et les

⁵² Article bris de machine en Algérie de la SAA page6

résultats financiers. Il est devenu évident qu'une protection contre ces risques était nécessaire pour assurer la stabilité et la croissance économique du pays.

1.3. Introduction de l'assurance bris de machine

Dans ce contexte, l'assurance bris de machine a été introduite en Algérie pour répondre aux besoins spécifiques des entreprises confrontées aux risques liés à leurs équipements. Les compagnies d'assurance ont commencé à proposer des polices couvrant les frais de réparation ou de remplacement des machines en cas de panne soudaine, de défaut de fabrication ou d'autres incidents imprévus.

1.4. Évolution de la législation et de la réglementation

Au fil du temps, la législation et la réglementation en matière d'assurance en Algérie ont évolué pour mieux encadrer l'assurance bris de machine et protéger les intérêts des assurés. Des normes ont été établies pour garantir la qualité des polices et la transparence des pratiques commerciales.

1.5. Adaptation aux besoins du marché

L'assurance bris de machine en Algérie a continué à évoluer pour s'adapter aux besoins changeants du marché et aux avancées technologiques dans le domaine industriel. Les compagnies d'assurance ont développé des produits plus flexibles et des services innovants pour répondre aux exigences spécifiques des entreprises.

Ainsi, au fil des décennies, l'assurance bris de machine en Algérie est devenue un pilier essentiel de la protection des investissements industriels, contribuant à assurer la stabilité et la croissance du secteur industriel dans le pays.

2. Types de machines assurées en Algérie

En Algérie, une variété de machines et d'équipements industriels peuvent être assurés dans le cadre de l'assurance bris de machine. Voici une liste des types de machines couramment assurées, accompagnée de quelques détails sur chacune d'elles⁵³ :

⁵³Article bris de machine en Algérie p14.

2.1. Machines-outils

Les machines-outils sont utilisées dans divers processus de fabrication pour façonner et usiner des pièces métalliques. Elles comprennent des tours, des fraiseuses, des perceuses, des rectifieuses, des machines de découpe au laser, etc.

2.2. Équipements de production

Ces équipements incluent les presses, les machines de formage, les machines de moulage par injection, les machines de fabrication de produits en plastique, les machines de soudage, etc. Ils sont utilisés dans la production de divers biens manufacturés.

2.3. Équipements de conditionnement

Les équipements de conditionnement comprennent les machines d'emballages, les ensacheuses, les étiqueteuses, les emballeuses sous vide, les machines de thermo scellage, etc. Ils sont utilisés pour emballer et conditionner divers produits pour la vente et la distribution.

μ

2.4. Équipements de traitement

Ces équipements sont utilisés dans les industries de transformation pour traiter les matières premières et produire des produits finis. Ils comprennent les fours industriels, les machines de traitement thermique, les équipements de traitement chimique, les mélangeurs, etc.

2.5. Ascenseurs et monte-charges

Les ascenseurs et les monte-charges sont utilisés dans les immeubles commerciaux et industriels pour le transport vertical de personnes et de marchandises. Ils peuvent être assurés contre les pannes mécaniques et les dommages structurels.

2.6. Générateurs électriques

Les générateurs électriques fournissent de l'électricité de secours en cas de panne du réseau électrique principal. Ils sont utilisés dans diverses installations industrielles, commerciales et résidentielles pour assurer la continuité de l'alimentation électrique en cas d'urgence.

2.7. Équipements de climatisation et de réfrigération

Ces équipements comprennent les systèmes de climatisation, les systèmes de réfrigération industrielle, les chambres froides, etc. Ils sont utilisés pour contrôler la température et l'humidité dans les installations industrielles, les entrepôts, les supermarchés, etc.

2.8. Machines agricoles et de construction

Les machines agricoles telles que les tracteurs, les moissonneuses-batteuses, les pulvérisateurs, ainsi que les machines de construction telles que les bulldozers, les pelleteuses, les niveleuses, peuvent également être assurées contre les pannes mécaniques et les dommages. Ces types de machines représentent une partie essentielle des activités industrielles et commerciales en Algérie, et leur bon fonctionnement est crucial pour assurer la productivité, la sécurité et la rentabilité des entreprises. L'assurance bris de machine offre une protection financière contre les risques de panne et de dommages, aidant ainsi les entreprises à maintenir leurs opérations sans interruption excessive.

3. Fonctionnement de l'assurance bris de machine en Algérie

L'assurance bris de machine fonctionne comme suit⁵⁴ :

3.1 Souscription de la police

La souscription d'une police d'assurance bris de machine commence par une demande de couverture de la part de l'entreprise. Cette demande est généralement accompagnée d'informations détaillées sur les équipements à assurer, y compris leur valeur, leur description, leur localisation, leur âge, etc. L'assureur utilise ces informations pour évaluer les risques et proposer une police adaptée

3.2 Évaluation des risques

L'évaluation des risques est une étape cruciale du processus de souscription. Elle implique l'analyse des caractéristiques des machines à assurer, de leur état de fonctionnement, de leur historique de maintenance, ainsi que des facteurs externes pouvant influencer leur performance (par exemple, l'environnement de travail, les risques de catastrophe naturelle,

⁵⁴ ARTICLE BRIS DE MACHINE EN ALGERIE SAA PAGE 31.

etc.). Cette évaluation permet à l'assureur de déterminer les primes d'assurance et les conditions de couverture.

3.3 Émission de la police

Une fois les risques évalués et les termes de la couverture convenus, l'assureur émet une police d'assurance bris de machine. Cette police est un contrat légal entre l'assureur et l'entreprise assurée, détaillant les droits et les obligations de chaque partie, ainsi que les conditions de la couverture.

3.4 Paiement des primes

Les primes d'assurance sont les montants payés par l'entreprise assurée à l'assureur en échange de la couverture offerte par la police. Les primes sont calculées en fonction des risques évalués et sont généralement payées périodiquement (par exemple, annuellement, semestriellement, etc.).

3.5 Gestion des réclamations

En cas de bris de machine, l'entreprise doit informer immédiatement l'assureur et déposer une réclamation. Cette réclamation doit être accompagnée de toutes les informations pertinentes sur l'incident, y compris les détails sur les dommages subis, les causes du bris, les coûts estimés de réparation ou de remplacement, etc.

3.6 Évaluation des réclamations

L'assureur évalue la réclamation en fonction des termes de la police et des preuves fournies par l'entreprise. Cela peut impliquer une enquête sur les circonstances du bris de machine, l'examen des documents de maintenance, des devis de réparation, etc. L'objectif est de déterminer si la réclamation est valide et si elle est couverte par la police d'assurance.

3.7 Indemnisation

Si la réclamation est acceptée, l'assureur verse une indemnisation à l'entreprise assurée. Cette indemnisation peut couvrir les coûts de réparation ou de remplacement des machines endommagées, ainsi que les pertes de revenus et les frais supplémentaires engagés en raison de l'arrêt de la production.

3.8 Renouvellement de la police

À la fin de la période d'assurance, l'entreprise a la possibilité de renouveler sa police d'assurance bris de machine pour une nouvelle période. Le renouvellement peut être soumis à une réévaluation des risques et à un ajustement des termes de la couverture, en fonction des changements survenus dans l'entreprise ou dans son environnement opérationnel.

4. Couverture offerte par l'assurance bris de machine en Algérie

Les couvertures offertes par l'assurance bis de machine en Algérie sont⁵⁵ :

4.1. Dommages matériels

La couverture de base de l'assurance bris de machine indemnise les coûts de réparation ou de remplacement des machines assurées en cas de dommages physiques résultant de pannes mécaniques, électriques, électroniques, hydrauliques ou d'autres défauts couverts par la police.

4.2. Perte de revenu

En cas d'arrêt de la production ou de l'utilisation des machines assurées en raison d'un bris, l'assurance bris de machine peut indemniser l'entreprise pour les pertes de revenus résultant de l'interruption des activités. Cette indemnisation vise à compenser les profits perdus pendant la période d'arrêt.

4.3. Frais supplémentaire de rétablissement

L'assurance bris de machine peut également couvrir les frais supplémentaires engagés par l'entreprise pour rétablir ses opérations normales après un bris de machine. Cela peut inclure les coûts de location d'équipement de remplacement, les frais de main-d'œuvre supplémentaires, les frais d'urgence, etc.

4.4. Perte consécutive

Outre les dommages directs aux machines, l'assurance bris de machine peut également couvrir les pertes consécutives résultant de l'arrêt de la production, telles que les pertes de contrats, les pénalités contractuelles, les frais de transport non utilisés, etc.

⁵⁵ ARTICLE DE BRIS DE MACHINE de la (SAA),agence 2016 de Tizi ouzou p38.

4.5. Frais de déplacements et d'intervention

Certains contrats d'assurance bris de machine peuvent inclure la couverture des frais de déplacement et d'intervention des techniciens pour diagnostiquer et réparer les machines sur site en cas de bris.

4.6. Extensions de couverture facultatives

Les entreprises peuvent également souscrire à des extensions de couverture facultatives pour répondre à leurs besoins spécifiques. Cela peut inclure la couverture des dommages causés par des événements spécifiques tels que les actes de vandalisme, les erreurs humaines, les catastrophes naturelles, etc.

Il est important de noter que la couverture spécifique offerte par l'assurance bris de machine en Algérie peut varier en fonction des termes et des conditions de la police souscrite auprès de la compagnie d'assurance. Il est donc essentiel pour les entreprises de comprendre les détails de leur couverture et de s'assurer qu'elle répond à leurs besoins spécifiques en matière de protection contre les risques de bris de machine.

5. la prévention des risques et l'entretien des machines en Algérie

En Algérie, la prévention des risques et l'entretien des machines sont des priorités dans tous les secteurs économiques. Cela passe par des pratiques strictes de sécurité et une maintenance régulière des équipements pour assurer un environnement de travail sûr et efficace.

5.1. Prévention des risques

La prévention des risques en assurance bris de machine est essentielle pour les assureurs et les assurés afin de réduire les pertes potentielles liées aux pannes ou aux dommages des équipements. Voici quelques mesures de prévention courantes⁵⁶ :

5.1.1. Programme de maintenance préventive

Les entreprises mettent en place des programmes de maintenance préventive régulière pour leurs équipements. Cela implique des inspections planifiées, des réparations anticipées et des remplacements de pièces avant qu'elles ne se détériorent. Par exemple, une entreprise

⁵⁶Document de La société algérienne d'assurance de Tizi Ouzou.

industrielle pourrait effectuer des vérifications hebdomadaires des lubrifiants et des composants critiques de ses machines.

5.1.2. Formation du personnel

Les entreprises fournissent une formation adéquate à leur personnel sur l'utilisation sûre des machines et les procédures de maintenance de base. Cela inclut l'apprentissage de la détection des signes précurseurs de problèmes potentiels, la manipulation sécuritaire des équipements et la réponse en cas d'urgence.

5.1.3. Inspection régulière

Les entreprises effectuent des inspections régulières de leurs équipements pour identifier les éventuels défauts ou signes de détérioration. Ces inspections peuvent être effectuées par du personnel interne formé ou par des professionnels externes, selon la complexité des équipements.

5.1.4. Gestion des risques

Les entreprises évaluent les risques associés à leurs équipements et mettent en place des mesures pour les atténuer. Cela peut inclure l'identification des dangers potentiels, l'adoption de politiques de sécurité, la mise en place de procédures d'urgence et la surveillance des indicateurs de performance clés pour détecter les tendances anormales.

5.2. Entretien des machines

5.2.1. Maintenance corrective

En plus de la maintenance préventive, les entreprises effectuent également des interventions de maintenance corrective en cas de panne ou de dysfonctionnement des équipements. Cela peut impliquer des réparations immédiates pour restaurer le fonctionnement normal des machines.

5.2.2. Remplacements des pièces usées

Les entreprises surveillent l'usure des pièces et des composants critiques de leurs machines et les remplacent régulièrement pour éviter les pannes. Cela peut inclure le remplacement des filtres, des courroies, des roulements et d'autres pièces sujettes à l'usure.

5.2.3. Calibrage et ajustement

Les entreprises effectuent des opérations de calibrage et d'ajustement périodiques sur leurs équipements pour garantir leur bon fonctionnement et leur précision. Par exemple, une entreprise pharmaceutique pourrait calibrer régulièrement ses machines de production pour maintenir la qualité de ses produits.

5.2.4. Tenue de registre et de documentation

Les entreprises tiennent des registres détaillés de la maintenance effectuée sur leurs équipements, y compris les dates d'intervention, les réparations réalisées, les pièces remplacées et les coûts associés. Cette documentation permet de suivre l'historique de maintenance de chaque machine et de planifier les futurs travaux d'entretien.

En mettant en œuvre ces pratiques de prévention des risques et d'entretien des machines, les entreprises en Algérie peuvent minimiser les risques de bris de machine, prolonger la durée de vie de leurs équipements et assurer la continuité de leurs opérations.

Section 3 : le cadre réglementaire de l'assurance bris de machine en Algérie

L'assurance bris de machine en Algérie est réglementée par le Conseil National des Assurances (CNA), qui établit les règles et les normes pour les compagnies d'assurance opérant dans le pays. Ce cadre réglementaire définit les conditions de souscription, les critères de tarification et les obligations envers les assurés. Dans cette introduction, nous aborderons de manière concise l'essentiel de ce cadre réglementaire et son impact sur le marché de l'assurance bris de machine en Algérie.

1. Les principaux acteurs organisme de réglementation en assurance bris demachine

En Algérie, les principaux acteurs et organismes de réglementation en assurance bris de machines sont essentiellement les mêmes que ceux impliqués dans la régulation générale du secteur de l'assurance. Cependant, lorsqu'il s'agit spécifiquement de l'assurance bris de machines, certains organes peuvent jouer un rôle plus direct ou spécialisé dans la régulation et la supervision de cette branche d'assurance. Voici les principaux acteurs et organismes pertinents.

1.1. Ministère des Finances

Le Ministère des Finances en Algérie joue un rôle crucial dans la supervision et la régulation du secteur de l'assurance, y compris en ce qui concerne l'assurance bris de machine. Bien que la Commission de Contrôle des Assurances (CCA) soit l'organe spécifique chargé de la régulation directe du secteur des assurances, le Ministère des Finances exerce une supervision générale sur l'ensemble du secteur financier, y compris les activités des assureurs.

En ce qui concerne l'assurance bris de machine, le Ministère des Finances peut être impliqué dans plusieurs aspects, notamment :

1.1.1. Élaboration de la réglementation

Le Ministère des Finances participe à l'élaboration des réglementations et des directives concernant l'assurance bris de machine, en coordination avec la CCA. Ces réglementations peuvent couvrir divers aspects tels que les conditions de souscription, les exigences de solvabilité, les pratiques commerciales et les modalités de règlement des sinistres.

1.1.2. Supervision des compagnies d'assurance

Le Ministère des Finances exerce une supervision générale sur les activités des compagnies d'assurance opérant en Algérie, y compris celles proposant des polices d'assurance bris de machine. Il s'assure que les assureurs respectent les réglementations en vigueur, notamment en ce qui concerne la protection des assurés et la gestion des risques.

1.1.3. Contrôle et la solvabilité des assureurs

Le Ministère des Finances surveille la solvabilité financière des compagnies d'assurance afin de garantir leur capacité à honorer leurs obligations envers les assurés en cas de sinistre, y compris dans le domaine de l'assurance bris de machine.

1.1.4. Émission de directives spécifiques

Le Ministère des Finances peut émettre des directives spécifiques concernant l'assurance bris de machine, en fonction des besoins du marché et des évolutions réglementaires. Ces directives peuvent viser à renforcer la transparence, à améliorer la qualité des produits d'assurance et à protéger les intérêts des assurés.

Bien que la CCA soit l'organe spécifique chargé de la régulation directe du secteur des assurances en Algérie, le Ministère des Finances exerce une supervision générale sur

l'ensemble du secteur financier, y compris en ce qui concerne l'assurance bris de machine, en élaborant des réglementations, en supervisant les compagnies d'assurance et en veillant à la solvabilité financière du secteur.

1.2. Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale (ACAPS)

L'Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale (ACAPS) est l'organisme de régulation et de supervision du secteur des assurances en Algérie. Elle a succédé à la Commission de Contrôle des Assurances (CCA) et a élargi son champ de compétences pour inclure également la prévoyance sociale.

1.2.1. Délivrance d'agrément

L'ACAPS est chargé de délivrer des agréments aux compagnies d'assurance opérant en Algérie, y compris celles proposant des polices d'assurance bris de machine. Ces agréments sont nécessaires pour exercer des activités d'assurance dans le pays.

1.2.2. Surveillance et contrôle

L'ACAPS surveille et contrôle les activités des compagnies d'assurance pour garantir qu'elles respectent les lois, les réglementations et les normes en vigueur. Cela comprend la surveillance de la solvabilité financière des assureurs, la conformité aux pratiques commerciales éthiques et le respect des droits des assurés.

1.2.3. Protection des assurés

L'ACAPS veille à ce que les intérêts des assurés soient protégés en surveillant les pratiques commerciales des assureurs et en intervenant en cas de litige entre les assureurs et les assurés.

1.2.4. Émission des réglementations

L'ACAPS émet des réglementations et des directives spécifiques applicables au secteur de l'assurance en Algérie, y compris des réglementations concernant l'assurance bris de machine. Ces réglementations peuvent couvrir divers aspects tels que les conditions de souscription, les exigences de solvabilité et les modalités de règlement des sinistres

L'ACAPS est l'autorité de régulation et de supervision du secteur des assurances en Algérie, et elle exerce ses fonctions pour garantir le bon fonctionnement du marché de

l'assurance, la protection des assurés et le respect des normes réglementaires, y compris en ce qui concerne l'assurance bris de machine.

1.3. Banque d'Algérie

Y compris l'assurance bris de machine. Son champ d'action est principalement axé sur la politique monétaire, la régulation du système financier, la supervision des banques et des institutions financières, ainsi que la gestion des réserves de change et la stabilité financière globale du pays.

1.4. Ministère du Commerce

Le Ministère du Commerce en Algérie est l'organe gouvernemental chargé de réglementer et de superviser le commerce intérieur et extérieur du pays. Son rôle principal est de promouvoir le développement économique et commercial en favorisant un environnement propice aux activités commerciales, en protégeant les droits des consommateurs, et en régulant les échanges commerciaux avec d'autres pays.

En ce qui concerne l'assurance bris de machine, le Ministère du Commerce peut être impliqué dans certains aspects liés à la réglementation et à la supervision, notamment :

1.4.1. Homologation des produits d'assurance

Le Ministère du Commerce peut être impliqué dans le processus d'homologation des produits d'assurance proposés par les compagnies d'assurance, y compris les polices d'assurance bris de machine. Il peut vérifier la conformité des produits d'assurance aux normes et aux réglementations en vigueur pour garantir la protection des consommateurs.

1.4.2. Protection des consommateurs

Le Ministère du Commerce peut jouer un rôle dans la protection des droits des consommateurs en surveillant les pratiques commerciales des compagnies d'assurance, en enquêtant sur les plaintes des consommateurs et en prenant des mesures correctives en cas de pratiques abusives ou frauduleuses.

1.4.3. Contrôle des prix de la concurrence

Le Ministère du Commerce peut également être impliqué dans le contrôle des prix des produits d'assurance, y compris les primes d'assurance bris de machine, pour s'assurer qu'ils sont transparents, équitables et conformes aux réglementations en vigueur. Il peut également

surveiller la concurrence sur le marché de l'assurance pour prévenir les pratiques anticoncurrentielles.

Bien que le Ministère du Commerce puisse jouer un rôle indirect dans la régulation de l'assurance bris de machine, son implication directe est généralement limitée par rapport aux organismes spécifiquement dédiés à la régulation du secteur des assurances, tels que l'Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale (ACAPS) en Algérie.

1.5. Ministère de la Justice

Le Ministère de la Justice en Algérie est l'organe gouvernemental chargé de garantir le respect de la loi, de promouvoir l'accès à la justice et de protéger les droits des citoyens. Bien qu'il ne soit pas directement impliqué dans la régulation ou la supervision du secteur de l'assurance, y compris l'assurance bris de machine, il peut jouer un rôle dans le traitement des litiges et des contentieux éventuels liés à ce domaine.

Voici comment le Ministère de la Justice peut être impliqué dans le contexte de l'assurance bris de machine en Algérie :

1.5.1. Litiges et contention

En cas de litige entre un assuré et un assureur concernant une police d'assurance bris de machine, les parties peuvent recourir aux tribunaux civils pour résoudre le différend. Le Ministère de la Justice assure le bon fonctionnement du système judiciaire et veille à ce que les litiges soient traités équitablement et conformément à la loi.

1.5.2. Application de la législation

Le Ministère de la Justice veille à ce que les dispositions légales et réglementaires applicables au secteur de l'assurance, y compris celles relatives à l'assurance bris de machine, soient respectées. Il peut intervenir pour garantir le respect des droits des assurés et des assureurs et pour faire appliquer les décisions des autorités de régulation compétentes, telles que l'Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale (ACAPS).

1.5.3. Médiation et conciliation

Le Ministère de la Justice peut encourager le recours à des mécanismes alternatifs de règlement des litiges, tels que la médiation ou la conciliation, pour résoudre les différends entre les parties de manière amiable et éviter des procédures judiciaires longues et coûteuses.

Bien que le Ministère de la Justice ne soit pas directement impliqué dans la régulation de l'assurance, il joue un rôle essentiel dans le traitement des litiges et des contentieux qui peuvent survenir dans le cadre de l'assurance bris de machine en Algérie, en garantissant le respect de la loi et des droits des parties concernées.

1.6. Ministère de l'Économie, des Finances et de la Réforme économique

Joue un rôle dans la formulation des politiques économiques et financières, qui peuvent également impacter le secteur des assurances.

Ces organismes jouent un rôle crucial dans l'établissement et l'application du cadre réglementaire dans le secteur des assurances en Algérie.

2. Les obligations de l'assuré et l'assureur

L'assurance bris de machine est un contrat qui engage à la fois l'assuré, qui est généralement une entreprise ou un propriétaire d'équipements, et l'assureur, qui fournit la couverture contre les dommages et les pannes soudaines et imprévues sur ces équipements. Dans ce contrat, des obligations claires sont définies pour chacune des parties afin d'assurer le bon fonctionnement du processus d'assurance et le respect des termes convenus.⁵⁷

2.1. Obligation de l'assuré

En tant que souscripteur de l'assurance bris de machine, l'assuré a plusieurs obligations importantes, notamment :

2.1.1. Déclarations concernant le risque

Le présent contrat est établi suivant les déclarations de l'assuré ou du souscripteur et la prime est fixée en conséquence. Chacun en ce qui le concerne est tenu :

2.1.1.1. A la souscription du contrat

De répondre, sous peine des sanctions prévues ci-après, exactement à toutes les questions tant écrites qu'orales de l'assureur concernant l'appréciation du risque⁵⁸ (Article 15, paragraphe 1 de l'ordonnance 95-07 du 25 Janvier 1995, modifiée et complétée par la loi 06 04 du 20 février 2006).

⁵⁷ Article « Assurance bris de machine » de la (SAA) de Tizi Ouzou .

⁵⁸ Article 15, paragraphe 1 de la loi 06 04 du 20 février 2006.

2.1.1.2. En cours de contrat

-De faire la déclaration exacte, dans les sept (7) jours à compter de la date où il en a eu connaissance, sauf cas fortuit ou de force majeure, de toute modification ou aggravation du risque assuré indépendante de sa volonté.

-En cas de modification ou d'aggravation du risque assuré par son fait, de faire une déclaration préalable à l'assureur.

-Dans les deux cas, la déclaration doit être faite à l'assureur par lettre recommandée avec accusé de réception⁵⁹ (Article 15, paragraphe 3 de l'ordonnance 95-07 du 25 Janvier 1995, modifiée et complétée par la loi 06- 04 du 20 février 2006).

-En cas d'aggravation du risque assuré, l'assureur peut, dans un délai de trente (30) jours à partir de la connaissance de l'aggravation, proposer. Un nouveau taux de prime, L'assureur qui n'a pas fait de proposition dans le délai prévu à l'alinéa précédent, garantit les aggravations des risques un revenus sans prime additionnelle.

-L'assuré est tenu dans un délai de trente (30) jours à partir de la réception de la proposition du nouveau taux de prime, de s'acquitter de la différence de la prime réclamée par l'assureur.

-En cas de non-paiement, l'assureur a le droit de résilier le contrat

-Lorsque l'aggravation du risque dont il a été tenu compte pour la détermination de la prime vient à disparaître en cours de contrat, l'assuré a droit à une diminution de la prime correspondante, à compter de la date de la notification faite à son assureur⁶⁰ (Article 18de l'ordonnance 95-07 du 25 Janvier 1995, modifiée et complétée par la loi 06-04 du 20 février 2006).

Toute omission ou déclaration inexacte de l'assuré entraîne:

-Avant sinistre :

L'assureur peut maintenir le contrat moyennant une prime plus élevée et acceptée par l'assuré, ou résilier le contrat si l'assuré refuse de payer l'augmentation de prime.

Le paiement de celle-ci doit intervenir quinze (15) jours après la date de notification.

En cas de résiliation, la portion de prime payée pour le temps où l'assurance ne court plus est restituée à l'assuré⁶¹ (Article 19 Alinéa 3 de l'ordonnance 95- 07 du 25 Janvier 1995, modifiée et complétée par la loi 06-04 du 20 février 2006).

⁵⁹Article 15, paragraphe 3 de la loi 06- 04 du 20 février 2006.

⁶⁰Article 18de la loi 06-04 du 20 février 2006.

⁶¹Article 19 Alinéa 3 de la loi 06-04 du 20 février 2006.

-Après Sinistre

L'indemnité est réduite dans la proportion des primes payées par rapport aux primes réellement dues pour les risques considérés. En outre, le contrat doit être réajusté pour l'avenir⁶² (Article 19 Alinéa 4 de l'ordonnance 95-07 du 25 janvier 1995, modifiée et complétée par la loi 06-04 du 20 février 2006).

Toute réticence ou fausse déclaration intentionnelle de la part de l'assuré, ayant pour conséquence de fausser l'appréciation du risque par l'assureur entraîne la nullité du contrat.

On entend par réticence, l'omission volontaire de la part de l'assuré de déclarer un fait de nature à modifier l'opinion que l'assureur se fait du risque.

A titre de dommages et intérêts, les primes payées demeurent acquises à l'assuré qui a droit également aux primes échues.

L'assurance peut, en outre, réclamer à l'assuré le remboursement de l'indemnité déjà perçue⁶³ (Article 21 de l'ordonnance 95-07 du 25 janvier 1995, modifiée et complétée par la loi 06-04 du 20 février 2006).

Par ailleurs, lorsqu'un assuré a de mauvaise foi, surestimé la valeur du bien assuré, l'assureur est en droit de demander la nullité du contrat et de conserver la prime payée.

Si la surestimation est faite de bonne foi l'assureur conserve les primes échues et procède au réajustement des primes à échoir.

Dans tous les cas, l'indemnité ne peut excéder la valeur réajustée⁶⁴ (Article 31 de l'ordonnance 95-07 du 25 Janvier 1995. Modifiée et complétée par la loi 06-04 du 20 février 2006).

2.1.2. Obligation en cas de sinistre

En cas de sinistre de nature à entraîner la garantie de l'assureur, l'assuré ou, à défaut, le souscripteur, doit

Donner, dès qu'il en a connaissance d'un sinistre susceptible d'engager la garantie du présent contrat, et, au plus tard dans les sept (7) jours, sauf cas fortuit ou de force majeure, avis par écrit ou verbalement contre récépissé à l'assureur ou au mandataire désigné par lui à cet effet⁶⁵ (Article 15, paragraphe 5, Alinéa 1 de l'ordonnance 95- 07 du 25 janvier 1995, modifiée et complétée par la loi 06-04 du 20 février 2006).

Il doit, en outre, dans le plus bref délai :

⁶² Article 19 Alinéa 4 de la loi 06-04 du 20 février 2006.

⁶³ Article 21 et 31 de la loi 06-04 du 20 février 2006.

⁶⁴ Article 31 de la loi 06-04 du 20 février 2006.

⁶⁵ Article 15, paragraphe 5, Alinéa 1 de la loi 06-04 du 20 février 2006.

2.1.2.1. Indiquer dans la déclaration du sinistre

- La date, la nature, les circonstances et le lieu du sinistre.
- Ses causes connues ou présumées.
- Le montant approximatif des dommages.

2.1.2.2. Fournir à l'assureur un état estimatif, certifié sincère et signé par lui des objets assurés détruits et sauvés

Lorsque l'assuré n'a pas observé tout ou partie des obligations prévues ci-dessus, et que les conséquences de cette inobservation ont contribué au dommage et à son étendue, l'assureur est en droit de réduire l'indemnité proportionnellement au préjudice réel subi par lui du fait de l'assuré⁶⁶, (Article 22 de l'ordonnance 95- 0 du 25 Janvier 1995, modifiée et complétée par la loi 06-04 du 20 février 2006).

L'assuré qui, de mauvaise foi, exagère le montant des dommages, prétend détruits des objets n'existant pas lors du sinistre, dissimule ou soustrait tout ou partie des objets assurés, emploi sciemment comme justification des moyens frauduleux ou des documents mensongers, l'assureur est en droit de réduire ou de refuser de payer le sinistre en cause.

2.1.3. Déclaration de pluralité d'assurance

Tout assuré ne peut souscrire qu'une seule assurance de même nature pour un même risque.

Si, de bonne foi, plusieurs assurances sont contractées, chacune d'elles produit ses effets en proportion de la somme à laquelle elle s'applique, jusqu'à concurrence de l'entière valeur de la chose assurée

La souscription de plusieurs assurances pour un même risque dans une intention de fraude entraîne la nullité de ces contrats(Article 33 de l'ordonnance 95-07 du 25 janvier 1995, modifiée et complétée par la loi 06-04 du 20 février 2006).⁶⁷

2.1.4. Paiement des primes et conséquences du retard dans le paiement

Les primes d'assurance, à l'exception de la première payable au comptant, sauf convention contraire, sont payables au plus tard dans les quinze (15) jours qui suivent la date d'échéance fixée à contrat étant bien précisé que l'assureur est tenu de rappeler à l'assuré

⁶⁶Article 22 de la loi 06-04 du 20 février 2006.

⁶⁷Article 33 de la loi 06-04 du 20 février 2006.

l'échéance de la prime au moins un mois à l'avance, en lui indiquant la somme à payer et le délai de règlement⁶⁸ (Article 15, Alinéa et article 16 alinéas 1 et 2 de l'ordonnance 95-07 du 25 Janvier 1995, modifiée et complétée par la loi 06-04 du 20 février 2006).

A défaut de paiement dans les délais prévus à l'alinéa ci dessus, l'assureur est tenu de mettre en demeure l'assuré, par lettre recommandée avec accusé de réception, d'avoir à payer prime dans les trente (30) jours qui suivent⁶⁹ (Article 10. alinéa 3 de l'ordonnance 95- 07 du 25 janvier 1995, modifiée et complétée par la loi 06-04 du 20 février 2006).

Passé ce délai de trente (30) jours, l'assureur peut, sans autre avis, suspendre automatiquement les garanties. La remise en vigueur des garanties ne peut intervenir que le lendemain à midi du jour où la prime arriérée aura été payée (Article 16 Alinéas 4 et 6 de l'ordonnance 95-07 du 25 janvier 1995, modifiée et complétée par la loi 06-04 du 20 février 2006).

En cas de résiliation, la portion garantie reste due à l'assureur de prime afférente à la période⁷⁰ (Article 16. alinéa 5 de l'ordonnance 95-07 du 25 Janvier 1995, modifiée et complétée par la loi 06-04 du 20 février 2006).

2.1.5. Vérification

L'assuré doit, à tout moment, permettre aux représentants de la société d'examiner le matériel assuré.

2.1.6. Reconstitution de la garantie

Après A sinistre, les sommes assurées sur les machines et installations sinistrées sont réduites du montant de l'indemnité versée jusqu'à la prochaine échéance de prime, à moins que l'assuré demande, par lettre recommandée, de reconstituer intégralement le montant des sommes primitivement couvertes.

L'assuré s'engage, dans ce cas, à verser immédiatement un complément de prime proportionnel au capital à reconstituer et au temps restant à courir de la date d'envoi de la lettre recommandée à celle de la prochaine échéance.

⁶⁸Article 15, Alinéa et article 16 alinéas 1 et 2 de la loi 06-04 du 20 février 2006.

⁶⁹Article 10. alinéa 3 de la loi 06-04 du 20 février 2006.

⁷⁰Article 16. alinéa 5 de la loi 06-04 du 20 février 2006.

2.2. Les obligations de L'assureur

L'indemnité due à l'assuré à la suite d'un sinistre résulte d'un accord amiable sur l'état et le montant des pertes ou d'une expertise.

2.2.1. Lorsqu'une expertise est jugée nécessaire par l'assureur

Elle doit être diligentée dans un délai maximum de 7 jours à partir de la réception de la déclaration du sinistre (Article 13 alinéa 2 de l'ordonnance 95-07 du 25 Janvier 1995, modifiée et complétée par la loi 06-04 du 20 février 2006)⁷¹.

2.2.2. Dans le cas contraire

Les deux parties disposent d'un délai de trois(3) mois pour réaliser un accord amiable sur la base des documents justificatifs permettant le règlement du sinistre.

2.2.3. En cas de désaccord sur l'expertise

Chacune des parties choisit un expert, si les experts désignés ne sont pas d'accord, ils s'adjoignent un troisième expert. Les trois (3) experts opèrent en commun et à la majorité des voix.

Faute par l'une des parties de nommer son expert ou par les deux (2) experts de s'entendre sur le choix du troisième, la désignation sera effectuée par le tribunal dans le ressort duquel le sinistre s'est produit.

Chaque partie paie les frais et honoraires de son expert et, s'il y a lieu, la moitié des honoraires du tiers expert.

2.2.4. L'assuré ne peut faire aucun délaissement des objets garantis

L'assuré ne peut faire aucun délaissement des objets garantis sauf convention contraire aux conditions particulières. Le sauvetage reste sa propriété même en cas de contestation sur sa valeur.

L'indemnité payable à l'assuré est calculée déduction faite de la valeur des objets récupérables⁷² (Article 37 de l'ordonnance 95-07 du 25 Janvier 1995, modifiée et complétée par la loi 06 04 du 20 février 2006).

⁷¹Article 13 alinéa 2 de la loi 06-04 du 20 février 2006.

⁷²Article 37 de la loi 06 04 du 20 février 2006.

2.2.5. En cas de sinistre

Les frais nécessaires et raisonnables engagés par l'assuré en vue d'en limiter les conséquences, de préserver les objets non atteints et de retrouver les objets disparus seront pris en charge par l'assureur⁷³ (Article 34 de l'ordonnance 95-07 du 25 Janvier 1995, modifiée et complétée par la loi 06-04 du 20 février 2006).

2.2.6. Règlement et Paiement de l'Indemnité

L'assureur est tenu de régler l'indemnité due dans les trente (30) jours qui suivent le dépôt du rapport définitif de l'expert. Dans ce cas, l'expert doit, sauf cas de force majeure, fournir son rapport dans les trois (3) mois de sa désignation.

2.3. Sinistres

L'assurance ne peut être une cause de bénéfice pour l'assuré elle lui donne droit, en cas d'événement prévu par le contrat, à une indemnité selon les conditions prévues au contrat d'assurance.

Cette indemnité ne peut dépasser le montant de la valeur de remplacement du bien assuré, au moment du sinistre⁷⁴ (article 30 de l'ordonnance 95-07 du 25 Janvier 1995, modifiée et complétée par la loi 06-04 du 20 février 2006).

S'il résulte des estimations. Que la valeur du bien assuré es cédaît, au jour du sinistre, la somme garantie, l'assuré doit supporter la totalité de l'excédent en cas de sinistre total et une part proportionnelle du dommage en cas de sinistre partiel, sauf convention contraire⁷⁵ (article 32 de l'ordonnance 95-07 du 25 janvier 1995, modifiée et complétée par la loi 06-04 du 20 février 2006).

L'assuré est tenu de justifier par tous les moyens et documents en son pouvoir de l'existence et de la valeur des biens déclarés sinistrés, la somme assurée ne pouvant être considérée comme preuve, ainsi que de l'importance des dommages

-Si le dommage a un objet assuré peut être réparé, la société paie les dépenses nécessaires pour remettre la machine endommagée dans l'état de fonctionnement dans lequel elle se trouvait avant la survenance du dommage. Si la valeur d'une machine ou d'une partie de machine se trouve augmentée du fait de la réparation, l'indemnisation de la société est réduite du montant de cette augmentation de valeur.

⁷³Article 34 de la loi 06-04 du 20 février 2006.

⁷⁴Article 30 de la loi 06-04 du 20 février 2006.

⁷⁵Article 32 de la loi 06-04 du 20 février 2006.

La société paie ainsi les frais du démontage et du remontage exécuté en vue d'effectuer la réparation ainsi que comme d'ordinaire, les frais de transport, les taxes de douane et les redevances, s'il y en a. Si la réparation exécutée par un atelier dont l'assuré est le propriétaire, la société paie le coût du matériel et les salaires y afférents plus un pourcentage raisonnable, afin de couvrir le surplus de charges. La valeur du et récupéré est déduite

-Si machine assurée est entièrement détruite ou si le coût de réparations égale ou excède la valeur vénale qu'avait la machine immédiatement avant la survenance du dommage, le règlement a lieu comme suit :

-La société paie la valeur vénale qu'avait la machine immédiatement avant la survenance du sinistre, y compris les frais ordinaires de transport, de montage et de douane, s'il y en a Cette valeur vénale est calculée en déduisant la vétusté de la valeur de remplacement à neuf de la machine. La société paie aussi tous les frais normaux de démontage de la machine détruite, sous déduction de la valeur de tout matériel récupéré.

Le coût des modifications, des perfectionnements ou des révisions effectuées à l'occasion. Des réparations restent toujours à la charge de l'assuré.

-Le coût de toute réparation provisoire est pris en charge par la société si cette réparation fait partie de la réparation définitive et n'augmente pas le coût total de cette dernière.

La société peut, à son choix, faire réparer, remettre en état ou remplacer tout bien sinistré ou endommagé, ou payer au comptant le montant y afférent.

-La responsabilité de la société ne peut excéder pour chaque machine assurée, pour toute période annuelle d'assurance, la somme correspondante portée pour chaque machine dans l'inventaire des machines joint à la présente police.

-Sauf disposition contraire dans la police, la société ne rembourse pas les frais supplémentaires en relation avec un sinistre couvert par la présente police, du fait d'heures supplémentaires, de travail de nuit ou pendant les jours fériés et d'en-vois express ou par avion.

2.4. La franchise

En cas de sinistre, le preneur d'assurance prend à sa charge la franchise fixée au contrat⁷⁶(article 30 Alinéa 2 de l'ordonnance 95-07 du 25 janvier 1995, modifiée et complétée par la loi 06-04 du 20 février 2006).

⁷⁶Article 30 Alinéa 2 la loi 06-04 du 20 février 2006

3. Disposition relative au contrat

3.1. Formation et prise d'effet du contrat

Le contrat est parfait dès sa signature par les parties.⁷⁷ La société pourra en poursuivre dès ce moment l'exécution. Toutefois, il ne produira ses effets qu'à la date fixée aux conditions particulières ou, à défaut, le lendemain à zéro heure du paiement de la prime⁷⁸ (Article 17 de l'ordonnance 95- 07 du 25 janvier 1995, modifiée et complétée par la loi 06-04 du 20 février 2006).

Les mêmes dispositions s'appliquent à tout avenant intervenant au contrat, sous réserve de l'article 8, Alinéa 2 de l'ordonnance et la susvisées.

3.2. Durée du contrat

Le contrat est souscrit pour la durée fixée aux conditions particulières. Il sera, à son expiration, sauf convention contraire aux conditions particulières, reconduit d'année en année, sauf dénonciation par l'une des parties, un mois au moins avant la date anniversaire de sa prise d'effet.

L'assuré et l'assureur peuvent dans les contrats à durée supérieure à trois (3) ans, demander la résiliation du contrat tous les trois (3) ans, moyennant un préavis de trois (3) mois.

3.3. Résiliation du contrat

Le contrat peut être résilié avant sa date d'expiration normale dans les cas et conditions fixés ci-après :

3.3.1. Par l'assuré ou l'assureur Dans les contrats, à tacite reconduction, chaque année, la date anniversaire de la prise d'effet du contrat, moyennant préavis d'un mois au moins, par lettre recommandée

Dans les contrats à durée supérieure à trois (3) ans, à l'expiration de la période triennale, moyennant un préavis de trois (3) mois (Article 10 de l'ordonnance 95-07 du 25 Janvier 1995, modifiée et complétée par la loi 06-04 du 20 février 2006).⁷⁹

⁷⁷ Livre d'assurance bris de machine de la (SAA) p12.

⁷⁸ Article 17 de la loi 06-04 du 20 février 2006.

⁷⁹ Article 10 de la loi 06-04 du 20 février 2006.

3.3.2. Par la masse des créanciers ou l'assureur

En cas de faillite ou de règlement judiciaire de l'assuré, moyennant un préavis de quinze (15) jours, durant une période qui ne peut excéder quatre (4) mois à compter de la date de l'ouverture de la faillite ou du règlement judiciaire (Article 23 de l'ordonnance 95-07 5 Janvier 1995, modifiée et 25 complétée par la loi 06- 04 du 20 février 2006)⁸⁰.

3.3.3. Par l'assureur

-En cas de non-paiement des primes (Article 16 Alinéa 5 de l'ordonnance 95-07 du 25 janvier 1995, modifiée et complétée par la loi 06-04 du 20 février 2006).

-En cas d'aggravation du risque et si l'assuré refuse de s'acquitter de la différence de prime réclamée par l'assureur (Article 18 de l'ordonnance 95-07 du 25 janvier 1995, modifiée et complétée par la loi 06-04 du 20 février 2006).

-En cas de transfert de propriété quelle qu'en soit la cause, si le nouveau propriétaire n'a pas satisfait aux obligations qui étaient à la charge du précédent assureur⁸¹ (Article 24 de l'ordonnance 95-07 du 25 Janvier 1995, modifiée et complétée par la loi 06-04 du 20 février 2006).

-En cas d'omission ou de déclaration inexacte, si l'assuré refuse de s'acquitter de la différence de prime réclamée par l'assureur⁸² (Article 19 de l'ordonnance 95-07 du 25 janvier 1995, modifiée et complétée par la loi 06-04 du 20 février 2006).

-En cas de cessation de l'activité industrielle de l'assuré ou dissolution des sociétés

3.3.4. De plein droit

-En cas de réquisition des biens sur lesquels repose l'assurance, dans les cas et conditions prévus par la législation en vigueur.

-En cas de perte totale de la chose assurée résultant :

_D'un événement non prévu par la police, l'assurance prend fin de plein droit. Dans ce cas, l'assureur doit restituer à l'assuré la portion de prime payée d'avance et afférente au temps pour lequel le risque n'a pas couru.

_D'un événement prévu par la police, l'assurance prend fin de plein droit et la prime y afférente reste acquise à l'assureur, sous réserve des dispositions de l'article 30 de

⁸⁰ Article 23 de la loi 06- 04 du 20 février 2006.

⁸¹ Article 24 de la loi 06-04 du 20 février 2006.

⁸² Article 19 de la loi 06-04 du 20 février 2006.

l'ordonnance 95-07 du 25 Janvier 1995, modifiée et complétée par la loi 06-04 du 20 février 2006 (Article 42 de l'ordonnance et loi sus visées).

Si à la souscription du contrat, la chose assurée a déjà péri ou ne peut plus être exposée aux risques, le contrat est nul et sans effet. Les primes payées doivent être restituées à l'assuré de bonne foi. En cas de mauvaise foi, l'assureur garde les primes payées⁸³ (Article 43 de l'ordonnance 95-07 du 25 Janvier 1995, modifiée et complétée par la loi 06-04 du 20 février 2006).

La résiliation par l'assureur doit être notifiée à l'assuré par lettre recommandée avec accusé de réception.

3.4. Cas de réquisition

Cas de réquisition de propriété, d'usage ou des services seront réglés conformément à la législation en vigueur.

Conclusion

La conclusion de ce chapitre met en lumière l'importance cruciale de l'assurance bris de machine en Algérie. En examinant les différentes sections, nous avons pu comprendre l'écosystème de l'assurance dans le pays, en particulier en ce qui concerne les risques liés aux machines et équipements. Le cadre réglementaire nous a permis de saisir les obligations et les opportunités pour les entreprises opérant dans ce domaine.

Il est clair que l'assurance bris de machine joue un rôle vital dans la protection des investissements et des activités commerciales, en atténuant les risques financiers liés aux pannes et aux dommages matériels. Cependant, des défis persistent, notamment en termes de sensibilisation, de conformité réglementaire et d'accès aux produits d'assurance adaptés.

Pour l'avenir, il est crucial de promouvoir une culture d'assurance plus robuste et de développer des solutions adaptées aux besoins spécifiques du marché algérien. En travaillant ensemble, les assureurs, les entreprises et les autorités réglementaires peuvent renforcer la résilience économique du pays et favoriser un environnement propice à la croissance et à la prospérité.

⁸³Article 43 de l'ordonnance 95-07 du 25 Janvier 1995, modifiée et complétée par la loi 06-04 du 20 février 2006

Chapitre III :
Etude de la souscription et
d'indemnisation d'un contrat
d'assurance bris de machine : Cas de La
Société Nationale d'Assurance
Algérienne (SAA); Agence 2016 Tizi-
Ouzou

Chapitre III : Etude de la souscription et d'indemnisation d'un contrat d'assurance bris de machine : cas de la SAA, agence 2016 de Tizi-Ouzou

Introduction :

Dans un monde où les entreprises dépendent de plus en plus des machines pour leurs opérations quotidiennes, l'assurance bris de machine devient un élément clé pour la continuité et la sécurité des activités industrielles. La souscription et l'indemnisation de ce type de contrat d'assurance sont cruciales pour minimiser les risques financiers et opérationnels en cas de sinistre. Ce chapitre se concentre sur l'étude détaillée de la souscription et de l'indemnisation des contrats d'assurance bris de machine, en prenant comme exemple la société algérienne d'assurance, un acteur majeur dans le secteur des assurances en Algérie.

Nous commencerons par une présentation de la société nationale d'assurance algérienne. Afin de mieux comprendre son historique, sa mission, ses services et son importance dans le marché des assurances en Algérie. Cette section établira le contexte nécessaire pour apprécier les spécificités de la souscription et de l'indemnisation des contrats d'assurance bris de machine dans le cadre de cette société.

Ensuite, nous aborderons la démarche de souscription d'un contrat d'assurance bris de machine, Nous décrirons les étapes clés du processus, depuis l'évaluation des risques jusqu'à la signature du contrat, en passant par les critères de sélection et les conditions générales de souscription. Cette section fournira une compréhension approfondie des pratiques et des procédures adoptées par la société algérienne d'assurance pour offrir ce type de couverture.

Enfin, nous analyserons les avantages et les intérêts de l'assurance bris de machine. Nous mettrons en lumière les bénéfices pour les entreprises assurées, tels que la protection financière, la continuité des activités et la réduction des pertes. Nous discuterons également des enjeux spécifiques du marché algérien et de la manière dont cette assurance contribue à la résilience des entreprises face aux sinistres.

Ce chapitre vise à offrir une vue d'ensemble complète et détaillée de l'assurance bris de machine, en mettant en avant les pratiques et les bénéfices spécifiques de la société algérienne d'assurance. En suivant ce parcours, le lecteur pourra comprendre l'importance de cette assurance et les mécanismes qui assurent sa mise en œuvre efficace.

Section 1 : Présentation de la société nationale d'assurance algérienne

Avant de procéder à l'analyse documentaire de la compagnie d'assurance nationale algérienne (SAA), agence 2016 de Tizi-Ouzou, il est nécessaire de présenter l'organisme d'accueil dans lequel nous avons effectué notre recherche.

1. Historique de la SAA (direction régionale de Tizi-Ouzou)

La Société Nationale d'Assurance SAA, est une entreprise publique d'assurance qui a été créée le 12 Décembre 1963 selon l'arrêté du Ministère de l'économie Nationale du 11 Décembre 1963.

A l'origine, cette entreprise était une société mixte Algéro-Egyptienne (Algérie 51% du capital, l'Egypte 39% et Nationaux algériens 10%).

La société fut nationalisée le 27 Mai 1966 par l'ordonnance n°66-127 à l'occasion de l'institution du monopole de l'état sur les opérations d'assurance.

En cette période la SAA, a connu un développement de type classique, une société fortement centralisée, gérant des affaires apportées par des agents privés. Mais en 1973, il y a eu la suppression des intermédiaires privés d'assurance qui ont été intégrés en tant que fonctionnaires ou salariés dans les compagnies d'assurances algériennes. En Janvier 1976, la spécialisation des entreprises d'assurances par nature d'activités, a conduit la SAA à se consacrer au marché intérieur des risques simples et à ne pratiquer que l'assurance automobile, l'assurance vie et les risques des particuliers, commerçants et artisans.

C'est à la suite de cela que la SAA a été conduite à s'impliquer fortement sur l'ensemble du territoire et à être à la frontière pour, d'une part, rapprocher l'assurance de l'assuré, et d'autre part, développer le plein emploi.

C'est ce qui fait que la SAA dispose aujourd'hui d'un réseau de plus de 430 agences et de centres de formations. Avec l'avènement des réformes économiques, la SAA a été transformée en société par action « SPA », le 27 Janvier 1982.

Cette transformation s'est accompagnée de la levée de la spécialisation des compagnies d'assurance et la pratique de nature différentes, ce qui a élargie son champ d'activités aux autres risques. Février 1989 dans le cadre de l'autonomie des entreprises, la SAA transforme son mode de gouvernance et devient une EPE (Entreprise Publique Economique) actuellement la SAA pratique tous les risques y compris les risques agricoles. Son niveau de développement, ses capacités financières et sa dimension nationale ont

Chapitre III : Etude de la souscription et d'indemnisation d'un contrat d'assurance bris de machine : cas de la SAA, agence 2016 de Tizi-Ouzou

contribué à l'augmentation de son capital social qui est passé de 500 millions de dinars en 1992 à 4.5 milliards de dinars en 2006⁸⁴.

2.La présentation de la SAA et son organisation

La SAA est une compagnie organisée selon des standards. Elle est d'une forme juridique SPA son chiffre d'affaires est 27 milliards de DA au titre de l'exercice 2017, elle détient 22% du part de marché nationale des assurances, elle est dirigée, entouré de deux grande niveaux :

2.1Aux niveaux centraux

La SAA est organisée depuis la spécialisation selon un modèle de management traditionnelle par structure fonctionnelle et opérationnelle :

- La division de l'administration générale ;
- La division financière et comptable ;
- La division automobile
- La division des risques particuliers et professionnelle ;
- La division des risques entrepris. Toute les divisions sont régies par des liens organiques avec les réseaux de distribution régionale chacun dans son domaine.

2.2Au niveau régional

La SAA dispose de 14 directions régionales de production décentralisés, jouissant de l'autonomie de gestion technique et financière et sont organisée comme suit :

- Un directeur régional.
- Un directeur régional adjoint.
- Une structure informatique.

Le directeur régional adjoint supervise 7 départements :

- Département administration générale.
- Département finance et comptabilité.
- Département automobile.

⁸⁴Données recueillies lors de notre enquête au niveau de la société nationale d'assurance algérienne (SAA), agence 2016 de Tizi-Ouzou, février - mai 2024.

- Département assurance de personnes.
- Département IRAD.
- Département transport.
- Département commerciale.

3.Définition d'une agence

Une agence est une entité à caractère commercial, financier et économique. C'est un point de vente (un lieu de production et de distribution) qui a des obligations sociales et fiscales qui doit être toujours rentable.

Elle est soumise au contrôle du chef d'agence qui a pour tâche de superviser le travail et de veiller à la bonne organisation des services.

Il doit être en mesure de relever les erreurs possibles et qui peuvent engager sa responsabilité et celle de l'agence.

L'agence est structurée en trois services :

- Service production
- Services sinistrées
- Service comptabilité

3.1Le chef de l'agence

Est le responsable de la gestion de l'agence vis-à-vis de l'entreprise il représente chaque trimestre un rapport d'activité sous forme d'un compte rendu sur la réalisation des objectifs qui lui sont assignés de production sinistre et gestion général.

Il est le représentant légal de l'entreprise, il est tenu de veiller sur le bon fonctionnement des différents services et sur le respect du règlement intérieur de la société par l'ensemble de personnel exerçant sous sa responsabilité, de superviser et de contrôler toutes les tâches quotidiennes de l'ensembles des agents, et prend en charge les réclamations des assurés, des victimes.

3.2. Description des différents services

Chapitre III : Etude de la souscription et d'indemnisation d'un contrat d'assurance bris de machine : cas de la SAA, agence 2016 de Tizi-Ouzou

3.2.1. Service de production

Il accueille les clients, procède à la souscription des contrats d'assurance il encaisse les primes versées par les assurés, il établit les différents contrats des différentes branches, ainsi qu'il arrête des écritures à la caisse.

3.2.2 Service sinistre

C'est le service qui s'occupe de la gestion des dossiers sinistres, il reçoit les déclarations des accidents, vérifie les garanties, assure les traitements des dossiers, ordonne les paiements, prépare les stratégies, contacte les avocats et les experts soit en matériel ou en capital.

Le service sinistre est divisé en trois sections :

- Section corporel qui concerne les personnes.
- Section matériel qui concerne les différents véhicules.
- Section risque divers (RD) qui est divisé en deux parties.

Il existe deux types des risques divers

- RD simple : les habitations et les commerçants (les multirisques professionnels).
- RD industriel : concerne les usines, les grandes entreprises.

3.3.3 Service comptabilité

A la fin de la journée, le Service Comptabilité est chargé du contrôle de tous les mouvements de la journée liés à la caisse, à savoir :

Les recettes de la journée au service production, Les recouvrements qui retracent les versements des souscripteurs antérieurs, les versements effectués à la banque et ceux encaissés.

L'élaboration de tableau de trésorerie de l'agence permet de ressortir la situation journalière de celle-ci.

Le Service de Comptabilité de l'Agence adresse des bordereaux au Département Administratif et Financier au niveau de la Direction Régionale qui sont :

Conclusion générale

Des bordereaux de souscription par branche d'assurance et par garantie, Des états de sinistres déclarés, réglés et des recours, Des bordereaux de chèques rejetés, annulés ou remplacés.

Chaque 10 jours, l'agence envoie à la Direction Régionale une décade qui comprend tous les mouvements des 10 derniers jours (les entrées d'argent et les dépenses).

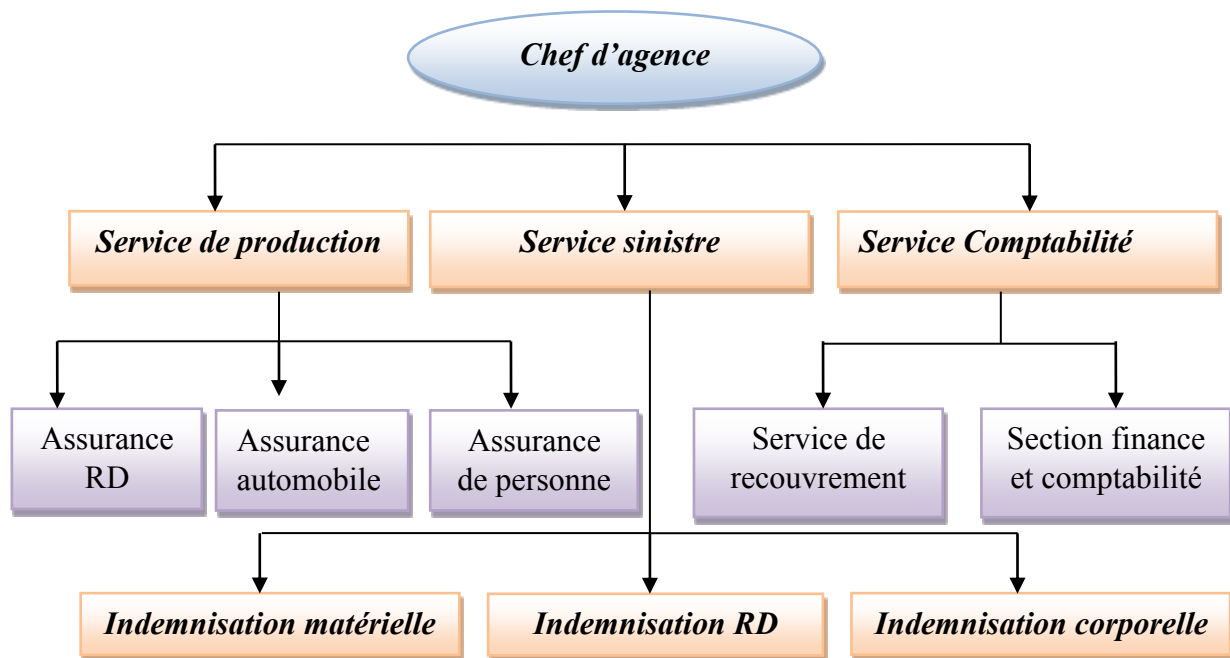
À la fin de chaque mois, le service comptabilité élabore un état mensuel comprenant les trois décades du mois qu'il adresse à la DAF au niveau de la Direction Régionale.

A la réception de ces états, la Direction Régionale dresse des balances décadaires, mensuelles, trimestrielles et semestrielles. Les résultats obtenus doivent corroborer avec ceux obtenus par le service comptabilité afin de dégager le bilan de fin d'exercice et de le confronter avec le Bilan de Gestion Prévisionnel établi à chaque début d'exercice.

Cette confrontation permettra aux responsables de se positionner sur l'accomplissement des objectifs fixés et sur les défaillances à remédier.

L'ensemble des services sont organisés dans les schémas ci-après

Figure N°01 : Organisation de l'agence 2016



Source : Données recueillies lors de notre enquête au niveau de la société nationale d'assurance algérienne (SAA), agence 2016 de Tizi-Ouzou, février - mai 2024.

Section 2 : La démarche de souscription un contrat d'assurance bris de machine

Chapitre III : Etude de la souscription et d'indemnisation d'un contrat d'assurance bris de machine : cas de la SAA, agence 2016 de Tizi-Ouzou

La souscription à une assurance bris de machine est un processus crucial pour les entreprises qui souhaitent protéger leurs actifs et assurer la continuité de leurs activités en cas de dommages ou de pannes sur leurs équipements industriels. Cette assurance offre une protection contre les pertes financières résultant de pannes mécaniques, d'incendies, de dégâts des eaux et d'autres événements imprévus. Dans cette introduction, nous explorerons les étapes clés de la démarche de souscription à une assurance bris de machine, ainsi que son importance pour les entreprises.⁸⁵

1. Définition du contrat d'assurance :

Un accord entre une compagnie d'assurance et un preneur d'assurance (l'assuré) visant à protéger les machines et équipements industriels contre les dommages physiques imprévus et soudains résultant de causes internes (comme des défauts mécaniques) ou externes (comme des accidents). (Voir annexe n°1).

2 Les caractéristiques d'un contrat d'assurance

2.1 Les parties au contrat :

-L'assureur :

L'entreprise d'assurance qui offre la couverture et prend en charge les risques.

-L'assuré :

La personne ou l'entité qui souscrit le contrat d'assurance et paie la prime pour être couvert.

2.2 L'objet du contrat

Le contrat d'assurance couvre des risques spécifiques, définis dans les conditions générales et particulières du contrat. Ces risques peuvent être divers, allant des accidents, des maladies, des incendies, aux pertes financières et aux dommages matériels.

2.3 La prime d'assurance

⁸⁵Données recueillies lors de notre enquête au niveau de la société nationale d'assurance algérienne (SAA), agence 2016 de Tizi-Ouzou, février - mai 2024.

-La prime :

Le montant que l'assuré doit payer à l'assureur pour bénéficier de la couverture d'assurance. La prime peut être payée annuellement, semestriellement, trimestriellement ou mensuellement.

2.4 La Durée du contrat

-La durée :

Le contrat est généralement valable pour une période déterminée, souvent d'un an, et est renouvelable. Certaines assurances peuvent aussi être souscrites pour une durée plus courte ou plus longue, selon les besoins de l'assuré.

2.5 Les garanties et les exclusions

-Garanties :

Les événements ou les risques couverts par l'assurance, précisés dans le contrat. Par exemple, dans une assurance auto, les garanties peuvent inclure la responsabilité civile, le vol, l'incendie, etc.⁸⁶

-Exclusions :

Les situations ou événements qui ne sont pas couverts par l'assurance. Par exemple, les dommages causés par la guerre ou les actes intentionnels de l'assuré peuvent être exclus.⁸⁷

2.6 Les obligations des parties

-L'assuré :

Payer la prime d'assurance, déclarer avec exactitude le risque à assurer, informer l'assureur de tout changement significatif de la situation, et déclarer tout sinistre dans les délais impartis.

-L'assureur :

Fournir les garanties stipulées dans le contrat en cas de survenance du risque assuré, et indemniser ou verser la prestation prévue selon les termes du contrat.

⁸⁶Données recueillies lors de notre enquête au niveau de la société nationale d'assurance algérienne (SAA), agence 2016 de Tizi-Ouzou, février - mai 2024.

⁸⁷Données recueillies lors de notre enquête au niveau de la société nationale d'assurance algérienne (SAA), agence 2016 de Tizi-Ouzou, février - mai 2024.

Chapitre III : Etude de la souscription et d'indemnisation d'un contrat d'assurance bris de machine : cas de la SAA, agence 2016 de Tizi-Ouzou

2.7 La prestation d'assurance

-Indemnisation :

En cas de sinistre, l'assureur verse une indemnité à l'assuré pour couvrir les pertes subies, dans la limite des montants définis dans le contrat.

-Prestations :

Des services Dans certaines assurances, l'assureur peut fournir un service, comme une assistance dépannage ou un service médical.

2.8 Les conditions de résiliation

Le contrat peut être résilié par l'une ou l'autre des parties, selon les conditions spécifiées dans le contrat. La résiliation peut être motivée par diverses raisons : non-paiement de la prime, changement de risque, ou tout autre motif prévu dans le contrat.

2.9 Les clauses particulières

-Franchise :

La somme restant à la charge de l'assuré en cas de sinistre. C'est une forme de participation de l'assuré au risque.

-Plafond de garantie :

La limite maximale d'indemnisation que l'assureur peut verser pour un sinistre.

-Subrogation :

Le droit de l'assureur de se substituer à l'assuré pour exercer les recours contre les tiers responsables d'un sinistre après avoir indemnisé l'assuré.

3. Élaboration d'une police d'assurance

Dans un contrat d'assurance bris de machine on trouve :

-Police :

Il s'agit du document juridique qui définit les modalités de l'assurance bris de machine. Il contient les termes et conditions de la couverture, les obligations de l'assuré et de l'assureur, les exclusions de garantie, les droits et les responsabilités des parties, les procédures de réclamation, etc.⁸⁸

-Assuré :

L'assuré peut être une personne physique ou morale qui possède ou exploite les machines ou équipements couverts par la police. Il peut s'agir d'une entreprise industrielle, d'un fabricant, d'un propriétaire d'usine, etc.

-Souscripteur :

Le souscripteur est la personne qui souscrit à l'assurance, c'est-à-dire celle qui signe le contrat d'assurance et paie les primes. Il peut s'agir de l'assuré lui-même ou d'une autre partie agissant en son nom, comme un courtier en assurance ou un agent.

-Caractéristiques de la police

Les caractéristiques de la police comprennent les détails spécifiques de la couverture d'assurance, tels que les garanties offertes (par exemple, couverture contre les pannes mécaniques, les pannes électriques, les dommages accidentels, etc.), les exclusions (par exemple, l'usure normale, les défauts préexistants, etc.), les franchises, les limites de couverture, les conditions générales et particulières du contrat, les obligations de l'assuré, les modalités de paiement des primes, les procédures de réclamation, etc.

-Machine ou équipement

Les machines ou équipements couverts par l'assurance bris de machine peuvent inclure une variété d'actifs, tels que des machines industrielles, des équipements de production, des outils spécialisés, des appareils électroniques, etc. La police précisera généralement les types d'équipements couverts et leurs valeurs assurées.

-Décompte de prime :

⁸⁸Données recueillies lors de notre enquête au niveau de la société nationale d'assurance algérienne (SAA), agence 2016 de Tizi-Ouzou, février - mai 2024.

Chapitre III : Etude de la souscription et d'indemnisation d'un contrat d'assurance bris de machine : cas de la SAA, agence 2016 de Tizi-Ouzou

Le décompte de prime est le calcul des primes d'assurance à payer par l'assuré en échange de la couverture d'assurance contre le bris de machine. Ce calcul est basé sur plusieurs facteurs, tels que la valeur assurée des machines, le niveau de risque, les garanties sélectionnées, les antécédents de sinistres de l'assuré, etc. Le décompte de prime précise également les modalités de paiement des primes, telles que la fréquence (mensuelle, trimestrielle, annuelle) et les modes de paiement acceptés.

3.1 En cas de sinistre

En cas de panne ou de non-fonctionnement de la machine, l'assuré doit déclarer à l'assurance dans un délai de 7 jours⁸⁹.

3.1.1 la déclaration de l'accident

La déclaration d'accident en assurance bris de machine implique généralement les étapes suivantes :(Voir annexe n°2)

-Notification à l'assureur :

Dès que l'assuré constate un bris de machine, il doit en informer immédiatement son assureur. Cette notification peut se faire par téléphone, par e-mail ou en personne selon les instructions de l'assureur.

-Remplissage du formulaire de déclaration :

L'assuré doit remplir un formulaire de déclaration d'accident fourni par l'assureur. Ce formulaire contient des informations telles que la date, l'heure et le lieu de l'accident, une description détaillée des circonstances, ainsi que toute autre information pertinente.

3.1.2 Ordre de service

⁸⁹Données recueillies lors de notre enquête au niveau de la société nationale d'assurance algérienne (SAA), agence 2016 de Tizi-Ouzou, février - mai 2024.

Conclusion générale

L'assureur, après avoir examiné la déclaration de l'accident, complète l'ordre de service et le remet à l'assuré afin que ce dernier le dépose au centre d'expertise pour évaluation.

On trouve dans l'ordre de service :(Voir annexes 3)

-Assuré :

Il s'agit du nom et du prénom de la personne ou de l'entreprise qui est couverte par le contrat d'assurance. C'est la partie bénéficiaire de l'assurance bris de machine.

-Adresse :

Il s'agit de l'adresse physique où se trouve la machine ou l'équipement assuré. Cette information est importante pour localiser précisément le lieu du risque assuré.

-Nature de risques :

Cette rubrique indique les types de risques couverts par le contrat d'assurance bris de machine. Cela peut inclure des pannes mécaniques, des pannes électriques, des dommages causés par des incidents extérieurs, etc.

-Lieu de risque :

C'est l'emplacement spécifique où se trouve la machine ou l'équipement assuré. Par exemple, l'adresse de l'usine, du site de production ou du local où la machine est installée.

-Produit :

Il s'agit du type de machine ou d'équipement assuré. Cela peut être une presse industrielle, une machine-outil, une chaîne de production, etc.

-Police :

C'est le numéro de police d'assurance associé au contrat d'assurance bris de machine. Ce numéro identifie de manière unique le contrat d'assurance spécifique couvrant la machine ou l'équipement.

-Date d'effet :

C'est la date à partir de laquelle la couverture d'assurance commence à s'appliquer. C'est la date à laquelle le contrat d'assurance est entré en vigueur.

Chapitre III : Etude de la souscription et d'indemnisation d'un contrat d'assurance bris de machine : cas de la SAA, agence 2016 de Tizi-Ouzou

-Date d'échéance :

C'est la date à laquelle le contrat d'assurance expire et où il doit être renouvelé pour continuer à bénéficier de la couverture d'assurance. C'est également la date limite pour payer les primes d'assurance afin de maintenir la couverture en vigueur.

Ces informations permettent au centre d'expertise d'évaluer correctement le risque assuré et de prendre des mesures appropriées en cas de sinistre.

3.1.3 Le centre d'expertise

Dans un rapport d'expertise en assurance bris de machine, on trouve généralement les éléments suivants : (Voir annexe n°4)

-La date :

La date à laquelle le rapport a été établi.

-La date de l'ordre de service :

La date à laquelle l'ordre de service a été émis par l'assureur pour autoriser les réparations ou le remplacement de la machine endommagée.

-La date de sinistre :

La date à laquelle l'incident ayant entraîné le bris de la machine s'est produit.

-État descriptif et estimatif des dommages :

Cette section comprend une description détaillée des dommages subis par la machine, ainsi qu'une estimation des coûts nécessaires pour les réparations ou le remplacement. Cela inclut également le montant de remboursement proposé par l'assureur.

-Description des lieux :

Une description des lieux où l'incident s'est produit, y compris des détails sur l'environnement, l'emplacement de la machine et tout autre élément pertinent.

-Cause et circonstances des sinistres :

Une analyse des facteurs qui ont conduit à l'incident, y compris les causes directes et les circonstances entourant l'événement, telles que les erreurs humaines, les défaillances mécaniques, les conditions environnementales, etc.

-Nature des dommages :

Une description précise des types de dommages subis par la machine, qu'il s'agisse de dommages mécaniques, électriques, structurels ou autres.

Ces informations sont essentielles pour évaluer les réclamations d'assurance, déterminer les responsabilités et prendre les mesures nécessaires pour réparer ou remplacer la machine endommagée.

3.1.4 Note d'honoraires

Les honoraires du centre d'expertise sont généralement couverts par l'assurance (hors taxe) dans le cadre de la gestion des réclamations liées à un sinistre. Ces frais sont inclus dans les coûts de traitement du sinistre et sont pris en charge par l'assureur afin de garantir une évaluation impartiale et professionnelle des dommages et des risques associés. Cela permet d'assurer une expertise de qualité tout en soulageant l'assuré des frais liés à cette évaluation technique.⁹⁰(Voir annexe n°5)

3.1.5 Quittance de règlement

Ce document est une reconnaissance écrite de la réception de l'indemnisation par l'assuré. En signant cette quittance, l'assuré confirme qu'il accepte le montant versé par l'assureur et renonce à toute autre réclamation pour le sinistre en question. La quittance inclut généralement :(Voir annexe n°6)

- Les détails de l'assuré et de l'assureur
- La description du sinistre
- Le montant de l'indemnisation
- La date du règlement
- Les signatures de l'assuré et de l'assureur.

Section 3 : Intérêt et avantages de souscrire une assurance bris de machine

⁹⁰Données recueillies lors de notre enquête au niveau de la société nationale d'assurance algérienne (SAA), agence 2016 de Tizi-Ouzou, février - mai 2024.

Chapitre III : Etude de la souscription et d'indemnisation d'un contrat d'assurance bris de machine : cas de la SAA, agence 2016 de Tizi-Ouzou

Dans le monde moderne des affaires, les machines et équipements sont au cœur de la production et de l'efficacité opérationnelle. Que ce soit dans le secteur industriel, agricole ou technologique, ces machines représentent un investissement considérable et leur bon fonctionnement est crucial pour la continuité des activités. Cependant, personne n'est à l'abri des imprévus : un bris de machine peut survenir à tout moment, causant des interruptions de service, des pertes financières importantes et des délais de production. Face à ces risques, l'assurance bris de machine se présente comme une solution stratégique incontournable.

1. L'intérêt de souscrire une assurance bris de machines

Souscrire une assurance bris de machine présente plusieurs intérêts stratégiques pour les entreprises. Voici quelques raisons clés pour lesquelles il est bénéfique de souscrire une telle assurance⁹¹ :

1.1. Sécurisation des investissements

Les machines et équipements peuvent représenter des investissements considérables. Une assurance bris de machine protège ces actifs contre les dommages imprévus, garantissant que les investissements sont sécurisés.

1.2. Prévention des pertes financières

En cas de panne ou de dommage, les coûts de réparation ou de remplacement peuvent être élevés. L'assurance bris de machine couvre ces frais, évitant ainsi des pertes financières importantes pour l'entreprise.

1.3. Continuité des activités

Les machines en panne peuvent entraîner des interruptions de production, affectant ainsi la capacité de l'entreprise à satisfaire ses clients et à respecter ses engagements. L'assurance aide à minimiser ces interruptions en facilitant des réparations rapides et efficaces.

1.4. Gestion des risques

⁹¹Données recueillies lors de notre enquête au niveau de la société nationale d'assurance algérienne (SAA), agence 2016 de Tizi-Ouzou, février - mai 2024.

La souscription d'une assurance bris de machine fait partie d'une stratégie globale de gestion des risques. Elle permet de mieux gérer les incertitudes liées aux défaillances des équipements.

1.5. Valorisation de l'entreprise

Disposer d'une couverture adéquate pour les équipements critiques peut augmenter la valeur perçue de l'entreprise, particulièrement en cas de vente ou de recherche de financement, en montrant que l'entreprise est bien préparée et sécurisée.

1.6. Meilleure planification budgétaire :

Avec une assurance, les entreprises peuvent prévoir leurs coûts plus précisément, car elles ne seront pas confrontées à des dépenses imprévues importantes en cas de panne de machine.

1.7. Accès à des services spécialisés :

Les polices d'assurance bris de machine offrent souvent un accès à des experts en réparation et en maintenance, ainsi qu'à des services de conseil pour améliorer l'entretien des équipements et prévenir les pannes.

1.8. Réduction du stress et de l'incertitude :

Savoir que les machines cruciales sont protégées contre les pannes imprévues procure une tranquillité d'esprit, permettant aux propriétaires et gestionnaires de se concentrer sur le développement et la gestion de l'entreprise sans se soucier constamment des pannes potentielles.

Souscrire une assurance bris de machine aide à protéger les investissements, stabiliser les finances, assurer la continuité des activités, et renforcer la gestion des risques, tout en offrant une tranquillité d'esprit précieuse pour les responsables d'entreprise.

2. Les avantages de la souscription d'une assurance bris de machine :

Chapitre III : Etude de la souscription et d'indemnisation d'un contrat d'assurance bris de machine : cas de la SAA, agence 2016 de Tizi-Ouzou

La souscription d'une assurance bris de machine offre plusieurs avantages significatifs pour les entreprises et les particuliers utilisant des équipements coûteux. Voici les principaux bénéfices⁹² :

2.1. Protection financière

L'assurance couvre les coûts de réparation ou de remplacement des machines endommagées, ce qui réduit les dépenses imprévues et protège les flux de trésorerie de l'entreprise.

2.2. Réduction des temps d'arrêt

En cas de panne, l'assurance peut fournir des services de réparation rapide, minimisant ainsi les interruptions de production et les pertes de revenus.

2.3. Couverture étendue

Cette assurance peut couvrir divers types de machines, y compris les équipements de production, les appareils électroniques, les systèmes de chauffage et de climatisation, et plus encore, offrant une large protection contre divers risques.

2.4. Sérénité

Savoir que les machines essentielles sont protégées contre les dommages imprévus offre une tranquillité d'esprit aux propriétaires et gestionnaires d'entreprises.

2.5. Accès à des experts

Les polices d'assurance incluent souvent des services de conseil en maintenance et des inspections régulières par des experts, ce qui peut aider à prévenir les pannes futures.

2.6. Avantages concurrentiels

⁹²Données recueillies lors de notre enquête au niveau de la société nationale d'assurance algérienne (SAA), agence 2016 de Tizi-Ouzou, février - mai 2024.

En assurant que les opérations peuvent continuer sans interruption majeure, les entreprises peuvent maintenir leur position sur le marché et répondre aux demandes des clients de manière fiable.

2.7. Flexibilité des contrats

Les assureurs proposent souvent des polices adaptables aux besoins spécifiques de l'entreprise, permettant une couverture personnalisée qui s'ajuste à la taille et au type d'opérations.

Une assurance bris de machine est un investissement stratégique qui protège les actifs critiques, améliore la résilience opérationnelle et offre des avantages financiers et pratiques essentiels pour les entreprises.

Conclusion

Ce chapitre a exploré en profondeur le processus de souscription et d'indemnisation d'un contrat d'assurance bris de machine au sein de la société algérienne d'assurance, en prenant l'exemple de l'agence 2016.

En commençant par une présentation détaillée de la société, nous avons pu comprendre son rôle et son importance dans le secteur des assurances en Algérie. Ensuite, nous avons décrit le processus de souscription, de l'analyse des besoins à la finalisation du contrat, en passant par l'évaluation des risques et la proposition d'offre.

Enfin, nous avons souligné les avantages considérables de l'assurance bris de machine pour les entreprises, notamment en termes de protection financière, de continuité des activités, de sérénité, d'accès à des experts et de personnalisation des contrats.

L'assurance bris de machine se révèle être un outil essentiel pour les entreprises souhaitant sécuriser leurs investissements en équipements et assurer la pérennité de leurs opérations. Pour la société algérienne d'assurance, offrir une telle protection témoigne de son engagement à soutenir le développement économique et industriel du pays en fournissant des solutions d'assurance robustes et adaptées aux besoins de ses clients. Ce chapitre démontre ainsi l'importance de l'assurance bris de machine comme un pilier de la stratégie de gestion des risques pour toute entreprise moderne.

Bibliographie

Conclusion générale

Conclusion Générale

L'assurance bris de machine est un pilier essentiel dans la gestion des risques pour les entreprises, en particulier dans un contexte économique complexe comme celui de l'Algérie. À travers ce travail de recherche, nous avons exploré les multiples dimensions de cette assurance, depuis ses fondements théoriques et conceptuels jusqu'à sa dimension empirique, son application pratique et son importance stratégique.

En premier lieu, les fondements théoriques de l'assurance montrent que cette pratique repose sur des principes universels de transfert et de mutualisation des risques, offrant une protection financière contre les événements imprévus. L'assurance bris de machine s'inscrit parfaitement dans ce cadre en couvrant les risques spécifiques associés à l'utilisation intensive des équipements industriels et commerciaux.

Ensuite, en analysant les particularités de l'assurance bris de machine, nous avons souligné l'importance de cette couverture pour les entreprises algériennes. Elle leur permet de se protéger contre les coûts élevés de réparation ou de remplacement des machines essentielles, garantissant ainsi la continuité de leurs opérations. La tarification de cette assurance, basée sur une évaluation rigoureuse des risques et des pratiques de maintenance, assure une couverture adaptée aux besoins spécifiques de chaque entreprise.

L'examen du marché de l'assurance en Algérie révèle des opportunités et des défis uniques. Malgré un cadre réglementaire en évolution, l'assurance bris de machine reste sous-utilisée. Cependant, elle offre un potentiel considérable pour renforcer la résilience et la compétitivité des entreprises algériennes. Le cadre réglementaire doit donc évoluer pour mieux encadrer cette assurance, offrant des garanties solides tant pour les assureurs que pour les assurés.

L'étude de cas de la société algérienne d'assurance (SAA), agence 2016 de Tizi-Ouzou, illustre de manière concrète les bénéfices tangibles de l'assurance bris de machine. Elle met en évidence une démarche structurée de souscription, incluant l'évaluation des besoins, l'inspection des équipements et la proposition d'une couverture adaptée. Les avantages pour les entreprises sont multiples : protection financière, minimisation des interruptions d'activité et accès à des experts techniques.

La démarche de souscription à une assurance bris de machine implique plusieurs étapes clés. Tout d'abord, il est essentiel de procéder à une évaluation détaillée des besoins de l'entreprise en matière de couverture, en tenant compte de la nature et de l'utilisation des équipements. Ensuite, une inspection approfondie des machines est réalisée pour identifier les

Conclusion générale

risques potentiels et les vulnérabilités. À partir de cette analyse, une proposition de contrat d'assurance est formulée, incluant les conditions spécifiques, les exclusions et les primes. La finalisation du contrat et l'adhésion à la police d'assurance marquent la conclusion de cette démarche structurée, offrant ainsi une protection financière adaptée.

La pertinence de cette assurance pour les entreprises est indéniable. En cas de panne ou de défaillance imprévue, l'assurance bris de machine permet de prendre en charge les coûts souvent très élevés de réparation ou de remplacement des équipements, ce qui permet d'éviter de longues interruptions des activités. En outre, elle donne accès à des experts techniques pour des conseils et des interventions rapides, ce qui réduit les impacts négatifs sur la production et les opérations. En intégrant cette assurance dans leur stratégie de gestion des risques, les entreprises algériennes peuvent non seulement protéger leurs actifs, mais aussi améliorer leur résilience et leur compétitivité sur le marché.

En somme, l'assurance bris de machine est non seulement un outil de protection financière, mais aussi un levier stratégique pour le développement économique des entreprises algériennes. En offrant une couverture contre les pannes imprévues, elle permet aux entreprises de se concentrer sur leur croissance et leur innovation. Pour maximiser les bénéfices de cette assurance, il est crucial que les entreprises algériennes intègrent cette couverture dans leur gestion globale des risques, et que le cadre réglementaire continue à s'adapter pour soutenir cette pratique. Cette approche proactive contribuera à renforcer la résilience du tissu industriel et commercial de l'Algérie, assurant une croissance durable et stable dans un environnement économique dynamique.

Bibliographie

1. Ouvrages

- BOUALEM TAFIANI « l'indépendance » 1ère édition, Alger, Éditions ABC, 2020.
- BOUALEM TAFIANI « les assurances en Algérie 1ère édition, Alger, Éditions XYZ, 2019.
- COUILBAULT François, COUILBAULT-Di Tommaso Stéphanie, HUBERTY Virginie « Les grands principes de l'assurance », 13ème édition, Paris : EDITION L'ARGUS de l'assurance, 2017, P45.
- François Ewald et Gérard Pfann "Principes de la réassurance" 1ère édition, Paris, Éditions Economica, 2018.
- Georges Dionne Assurance économiques 2ème édition, Montréal, Éditions XYZ, 2018.
- Naamoune Abdelhakim. «Les assurances en droit algérien"2ème édition Alger, Éditions du Savoir, 2020.
- Régine Marquet, « Le Volume Techniques d'assurance », 2ème édition, Edition FOUCHER, 2015.
- REKIK Azzedine ; ZIDANI Samir.
- TAFIANI Messaoud Boualem, « Les assurances en Algérie, Étude pour une meilleure contribution à la stratégieAlger : Éditions ABC, 2022.
- YEATMAN Jérôme, « Manuel international de l'assurance », 2ème édition, Paris : édition ECONOMICA, 2005 P4.

2. Articles de revues

- BOUZID Amel, BOUZOUAG Samia, « Analyse du marché des assurances privées en Algérie et les perspectives" *Revue des Assurances Algériennes*, vol. 10, no. 2, pp. 45-60, 2021.
- Smith, John. « Comprendre l'Assurance Bris de Machine. » *Revue d'Assurance*, vol. 25, no. 3, 2019.

3. Documents et rapports

- Document sur la tarification de l'assurance bris de machine de la saa de Tizi Ouzou.
- Documents d'assurance bris de machine de la SAA de Tizi Ouzou.
- Données recueillies lors de notre enquête au niveau de la société nationale d'assurance algérienne (SAA), agence 2016 de Tizi-Ouzou, février - mai 2024.

4. Textes juridiques

- Article « Assurance bris de machine »2019 de (SAA) de Tizi Ouzou.
- Article 10-24 de la loi 06-04 du 20 février 2006.
- Article 10. alinéa 3 de la loi 06-04 du 20 février 2006.
- Article 13 alinéa 2 de la loi 06-04 du 20 février 2006.

- Article 15, Alinéa et article 16 alinéas 1 et 2 de la loi 06-04 du 20 février 2006.
- Article 15, paragraphe 1-3 de la loi 06 04 du 20 février 2006.
- Article 15, paragraphe 5, Alinéa 1 de la loi 06-04 du 20 février 2006.
- Article 16 alinéa 5 de la loi 06-04 du 20 février 2006.
- Article 19 Alinéa 3 de la loi 06-04 du 20 février 2006.
- Article 19 Alinéa 4 de la loi 06-04 du 20 février 2006.
- Article 30 Alinéa 2 de la loi 06-04 du 20 février 2006.
- Article 30-43 de la loi 06-04 du 20 février 2006.

5.Liens et internet :

<https://www.argusdelassurance.com/acteurs/bancassureurs/la-route-de-l-algerie-s-ouvre-aux-assureurs-francais.25289> Consulté le 10 mai 2024

<https://www.assurlandpro.com/assurance-professionnelle/pratique/produit/bris/l-utilite-de-l-assurance-bris-de-machine.html>, Consulté le 05 MAI 2024.

<https://entreprise.mma.fr/votre-activite/garantie-bris-machine.html> consulté 31 mai 2024

<https://www.argusdelassurance.com/dossier/le-bris-de-machine-socle-des-risques-techniques> Consulté le 25 MAI 2024.

<https://www.argusdelassurance.com/dossier/le-bris-de-machine-socle-des-risques-techniques> .consulté le 12 mai 2024

<http://www.assurances.info/dessous-assurance/le-principe-de-coassurance-et-de-reassurance> consulté en mai 2024.

<https://www.transdant.fr/historique/comment-sest-deroulee-la-creation-de-l-assurance-habitation> Consulté le 24 mars 2024.

Annexes

Annexe n°01

POLICE Bris de Machines (R.S)
N° : 2016 - -132476
Conditions Particulières

Le présent contrat est régi par l'ordonnance 95/07 du 25/01/1995 relative aux assurances que par l'ordonnance 75.58 du 26 septembre 1975 du code civil ainsi que par les conditions générales, conventions spéciales S.A.A, et conditions particulières qui suivent.
Le souscripteur reconnaît avoir reçu un exemplaire des conditions générales et conventions spéciales.
Il déclare, en outre, que les informations ci-dessous sont conformes, sincères et faites de bonne foi.

Police

Unité 20 Direction Régionale TIZI OUZOU
 Agence 2016 Agence TIZI OUZOU "B"
 Adresse Place Babouche Said 15000 TIZI OUZOU
 Téléphone 026 22.13.65 Fax 026 22.13.65
 Branche/Catégorie 15411 Bris de Machines (R.S)
 Date d'effet 22/05/2024 Date d'échéance 21/05/2025 Contrat Ferme

Assuré

Nom/Raison sociale Sté XXXXXXXXXXXXXXXX
 Adresse XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX 15000 TIZI OUZOU
 Activité Industrie Divers Profession Société
 Observation

Souscripteur

Nom/Raison sociale XXXXXXXXXXXXXXXX Adresse XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Caractéristiques Police

Nature du client Professionnel
 Générales il ya lieu d'Inclure les Exclusions
 Spécifiques au Contrat Souscrit).

 (L'Assuré a Pris Connaissance de Ttes les Conditions et
 Termes Insérés en Annexes aux conditions Particulières)

Machine/Equipement

Police flotte, liste des risques en annexe.

Garanties	Capital	Prime
Bris de Machines	30.000.000,00	135.000,00
Franchise(s) sur le Montant de l'Indemnité	10,00	

Décompte de prime

Prime Nette	Access.	T.V.A	Autres Taxes	Timbres	Prime Totale
135.000,00	250,00	25.697,50	0,00	80,00	161.027,50

Fait à TIZI OUZOU, le 21/05/2024

Pour la SAA

Le Souscripteur

Suite de l'annexe n° 01

SAA

Date Edition : 21/05/2024

La liste des Machines /Equipements

Page : 1/1

Agence : 2016 Agence TIZI OUZOU 'B' Produit : 15411 No Police : **** -132476 Assure : XXXXXXXXXXXXXXX

No	Désignation	N° Série	(S/Garantie)	Valeur Assurée (DA)	taux(franchise)	Min Franchise (DA)	Prime
001	MACHINE DE PRODUCTION	XXXXXXXXXX	(oui)	30.000.000,00 DA(4,5000)	10,00 %		135.000,00
Total		(Non)					135.000,00

Fait à TIZI OUZOU, le 21/05/24

Le Souscripteur

Pour la SAA

Annexes

Annexe n°02



الشركة الوطنية للتأمين
Société Nationale d'Assurance

Direction Régionale : T8
Agence :

DECLARATION D'ACCIDENT " RISQUES DIVERS" (Incendie - Dégâts des Eaux - Vol - Bris de glaces)

Assuré	Tiers ou Victime
Nom et Prénom : <u>xxxxxx</u>	Nom et Prénom :
Adresse : <u>xxxxxx</u>	Adresse :
Date du sinistre : <u>08/07/2019</u>	Nom et adresse de la Cie d'Assurance :
Lieu du sinistre : <u>xxxx</u>	Police :
Nature des dommages : <u>Défectuosité de la machine marque xx N° Serie xxx</u>	Nature des dommages :
Police N° : <u>xxxxxx</u>	Rapport du Darak-El-Watani :
Effet de la Police : <u>01/01/2019</u>	Ecélle le :

CIRCONSTANCES DE L'ACCIDENT

La défectuosité du contacteur de la machine de marque xxx est engendrée par les fluctuations de tension électrique ce qui a causé l'arrêt de la machine de marque xxx N° Serie xxx

Nom de l'Expert Mandaté

Le : T8 08/07/2019

Signature

Reçu le 11/07/2019

Ⓢ

Annexe n° 3

الجمعية الوطنية للتأمين
SOCIETE NATIONALE D'ASSURANCE

20/ Direction Régionale TIZI OUZOU

Agence 2016 Agence TIZI OUZOU "B"
N° dossier sinistre 2019 XXXXXXX
Date de déclaration 08/07/2019
Date de déclaration 11/07/2019
Nature des dommages : Matériel

ORDRE DE SERVICE N° 2019/XXXXXXX

L'ordre de service est donné au Centre d'Expertise de TIZI-OUZOU à l'effet de procéder à l'expertise du sinistre de l'assuré dont les coordonnées sont indiquées ci-après :

Assuré : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
Adresse : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
Nature du risque : BRIS DE MACHINE
Lieu du risque : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
Produit : 1541 BRIS DE MACHINE
Police N° : XXXXXXXXXXXXXXXX
Date d'effet : 01/01/2019
Date d'échéance : 31/12/2019

Signature et griffe de l'ordonnateur

Etabli 21/05/2024

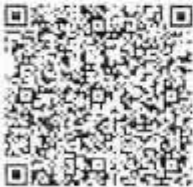
NB: L'ODS doit être accompagné de la déclaration de sinistre

Annexes

Annexe n°04

RAPPORT D'EXPERTISE RISQUES DIVERS

BRANCHE : AUTRE
ASSURE :
EXPERT :
DATE : 23/09/2019
N° QDS :
DATE QDS : 11/07/2019
DATE SINISTRE : 08/07/2019
N° SINISTRE :



REF/SAE

Société par actions au capital social de 540 millions de Dinars - Siège Social : Route de Dely Brahim - Cheraga - Alger - R.C : 3058 B.88 - I.F : 099 842 2800 117 37 - A.J : 1650 017 0321 - Tél : 021 34.20.31 - 021 34.20.84 - Fax : 021 34.20.37

Suite de l'annexe 04

SOCIETE ALGERIENNE D'EXPERTISE - EXACT-BRANCHE-RISQUES DIVER

Nous soussignés,

Monsieur

Expert en bâtiment et en RD affilié à la société algérienne d'expertise SAE EXACT SERVICE RD

Certifions avoir procédé ce jour : **23/09/2019**

Sur requête de : **SAA**

à l'expertise,

Revenus sur les lieux, nous avons procédé aux différentes investigations techniques d'usage en présence de **ASSURE**

A- Description des lieux

C- Nature des dommages

B- Causes du sinistre

D- Estimation des dommages

E- Récapitulation

A l'issue de notre mission, nous rapportons ce qui suit :

RAPPORT SUR SINISTRE

1- MANDANT

Compagnie : **SAA**
Agence / code : **SAA2016**
Dossier sinistre N° : **2019**
Type sinistre : **RD CLASSIQUE**

2- ASSURE

Nom ,Prénom (Raison social)
Adresse :
Téléphone :
Situation risque : **meme adresse**
Qualité de l'assuré : **Propriétaire**

3- TIERS

4- VICTIMES

Suite de l'annexe n°4

CAUSES ET CIRCONSTANCES DU SINISTRE

Au cours de l'expertise des lieux effectuée en date du 30 Juillet 2019 dans l'unité de production dénommée nous avons constaté le remplacement d'un contacteur électrique avec référence et marque « Schneider » d'une ligne trifilée qui a été endommagé suite à des chutes de courant électrique.

Recommandations :

- C'est à l'entreprise de réviser toute l'installation électrique pour pouvoir détecter les défauts électriques (chute de tension et pique de tension) ;
- Il est utile de remplacer les disjoncteurs différentiels avec des disjoncteurs différentiels de haute sensibilité à fin de permettre la protection de l'ensemble de machines.

NATURE DES DOMMAGES

- Moteur de marque schneider «LC1F185 »
-

Suite de l'annexe n°04

ETAT DESCRIPTIF ET ESTIMATIF DES DOMMAGES

Libellé	Unité	Quantité	Prix unitaire	Total	Taux vétusté	Montant
DIVERS						
- Remplacement d'un contacteur LC1F185M5.	UNITÉ	1 00	33 025,21	33 025,21	40,00%	19 815,13
				Total : 19 815,13		
				Total Général sans vétusté : 33 025,21		

1- DESCRIPTION DES LIEUX

2- CAUSES ET CIRCONSTANCES DES SINISTRE

Au cours de l'expertise des lieux effectuée en date du 30 Juillet 2019 dans l'unité de production dénommée nous avons constaté le remplacement d'un contacteur électrique avr référence « LC1F185 » et marque « Schneider » d'une ligne tréfileuse qui a été endommagé suite des chutes de courant électrique.

Recommandations :

- C'est à l'entreprise de réviser toute l'installation électrique pour pouvoir détecter les défauts électriques (chute de tension et pique de tension) ;
- Il est utile de remplacer les disjoncteurs différentiels avec des disjoncteurs différent de haute sensibilité à fin de permettre la protection de l'ensemble de machines.

3- NATURE DES DOMMAGES

Moteur de marque schneider « LC1F185 »

VOIR ETAT QUANTITATIF/ESTIMATIF

Annexes

Suite de l'annexe n°04

RECAPITULATIF ESTIMATIF DES DOMMAGES

CONTENANT

0,00

CONTENU

DIVERS

33 025,21

33 025,21

TOTAL GENERAL

33 025,21

ARRETE LE PRESENT RAPPORT A LA SOMME :

trente trois mille vingt cinq dinars et vingt et un centimes

0,00

PIECES JOINTES

Document	Date de réception
- PRISES DE VUE - Facture N° 19/01891	30/07/2019

Observation

RIEN A SIGNALER

POUR TOUTE EVENTUELLE DEMANDE
DE DUPLICATA, PRIERE DE RAPPELER
CES REFERENCES :

Annexe n°05

SOCIÉTÉ ALGÉRIENNE D'EXPERTISE / EXAGT

Direction Générale

ROUTE DE DELY IBRAHIM, CHERAGA - ALGER

Tel : 021 34 20.31 - 021 34 20.84 Fax: 021 334.20.37

R.C : 3058 B 98

I.F : 099 842 2800 111 37

N° : 165 017 9321

NOTE D'HONORAIRES

Agence/Client: TIZI OUZOU B

Code: SAA2016

Ordre de Service:

N° de :

Affaire:

Tiers:

N° Sinistre: 2019

Date du sinistre : 08/07/2019

N° du PV:

Nom de :

Montant des **33 025,21**

Libellé	Nombre	Prix Unitaire	Montant Hors Taxe
HONORAIRES	1	1.901,86	1.901,86
FRAIS DE DOSSIER	1	300,00	300,00
DOCUMENTS PHOTOGRAPHIQUES	5	40,00	200,00
FRAIS DE DEPLACEMENT	110	10,00	1.100,00

MONTANT HT	3.501,86
MONTANT TVA	665,35
MONTANT TTC	4.167,21

La présente note d'honoraire est arrêtée à la

quatre mille cent soixante sept dinars et vingt et un centimes



Fait à TIZI OUZOU

le 23/09/2019

Cachet et signature

10

Annexes

Annexe n°6

QUITTANCE DE REGLEMENT

Structures Gestionnaire	
Unité	20 Direction Régionale TIZI OUZOU
Agence	2016 Agence TIZI OUZOU "B"
Identification de l'assuré	
Assuré	
Police	2016
Produit	1541 Bris de Machines (R.I)
Effet	01/01/2019 Echéance : 31/12/2019
Identification du Tiers	
Références du dossier	
N° Dossier Sinistre	2016 - 2019
Survenu le	08/07/2019
Accord de règlement	
N° Règlement	2016
Du	25/09/2019
Mode de règlement	
Bénéficiaire de l'indemnité	Centre d'Expertise de TIZI-OUZOU
Banque	
N° cheque	
Montant	4.167,21
Date d'Emission du chèque	25/09/2019

Bris de Machines	Honoraires Hors Taxes	3 501,86
Bris de Machines	TVA sur Honoraires	665,35
Total:		4.167,21

Je, soussigné Centre d'Expertise de TIZI-OUZOU demeurant à :BP 36 Nouvelle Ville-TIZI OUZOU, reconnais avoir reçu de la Société Nationale d'Assurance, la somme de **4.167,21 DA, Quatre Mille Cent Soixante Sept DA et 21 Centime(s)** représentant à titre définitif sans réserves et pour solde de tout compte, le montant de l'indemnité me revenant en dédommagement du préjudice qui m'a été occasionné à la suite de l'accident du 08/07/2019

Moyennant ce règlement, je reconnais que la SOCIETE a rempli à mon égard toutes les obligations mises à sa charge en termes de la police sus indiquée et déclare formellement renoncer contre elle, à toute réclamation ou action à l'occasion de ce sinistre et de ses suites

Fait à TIZI OUZOU, le 25/09/2019

Cachet et signature
" Lu et Approuvé "

Annexes

Suite de l'annexe n°06



EURL ELECTRIC CENTER KAHLAT

00 RUE AIN SOLTANE LES OLIVIERS KOUBA ALGER
Tél : 021 56 22 33

RC : 01 8 0013652
AF : 16 185 424 011
Id Fiscal : 000 116 001 565 288
NIS : 000 116 180 734 357
Compte : SGA AGENCE LES SOU-HRES
RIB : 021000163130000108/78
E-mail : Contact@eck-dz.com
Site web : www.eck-dz.com

Facture de Vente F19/01891

Date : 09-07-2019

Date d'échéance :

Code Client : Client0639

Raison Sociale :

Adresse :

RC : 90B 0042772
AF : 154002319918
Id Fiscal : 099815004277298
NIS :
RIB :

N°	CODE	DÉSIGNATION	QUANTITÉ	PU HT	RIS. %	MONTANT HT	TVA
1	LC1F185MS	CONTACTEUR TESYS EC1F 3P AC3-440V 185 A	1	33 025.21	0.00	33 025.21	19

NB, UV : 1.00

Accrété la présente Facture de Vente à la somme de : trente-neuf mille six cent quatre-vingt-treize Dinars et zéro Centimes

Mode de paiement : Espèces

TOTAL HT	33 025.21
TVA	6 274.79
TIMBRE	393.00
NET A PAYER	39 693.00

NB: Délais de réclamation 15 jours SVP

ZAKARIA

Date	Chèque ou pièce N°	Mode	Montant	TVA	Base HT	Montant TVA
		Espèces	39 693.00	TVA 19.00%	33 025.21	6 274.79
		Montant Régulé	39 693.00	Total	33 025.21	6 274.79
		Reste à régler	0.00			

Schneider
Electric

SVC

legrand

CITEC

cae
STOBYE

DYMO

MFR

ERP: IntraX: ERP0001-171017

Page 1 sur 1

09-07-2019

Table des matières

Introduction générale	01
Chapitre 1: Evolution historique de l'assurance	
Introduction	04
Section 1 : les fondements théoriques de l'assurance	04
1. Approche historique de l'assurance	04
1.1. La pré assurance	05
1.1.1. Dans l'antiquité	06
1.1.2. Au Moyen Âge (Le prêt à la grosse aventure)	06
1.2. L'assurance moderne	06
1.2.1. L'assurance maritime.....	06
1.2.2. L'assurance incendie	07
1.2.3. L'assurance vie	07
1.2.4. Assurances agricole et accident du travail	08
1.2.5. Assurance de responsabilité	08
1.2.6. Assurance Multirisque Habitation	09
1.2.7. Assurance bris de machine	09
2.Définitions de l'assurance	10
2.1. Définition générale L'assurance	10
2.2 Définition juridique	10
2.3. Définition technique	10
2.4. Définition économique	11
3. Les éléments techniques et juridiques de l'assurance	11
3.1. Les acteurs d'une opération d'assurance	11
3.1.1. L'assuré	11
3.1.2. L'assureur	11
3.1.3. Le souscripteur	12

3.1.4. Le bénéficiaire	12
3.1.5. Le tiers	12
3.2. Les éléments d'une opération d'assurance.....	13
3.2.1. Le risque	13
3.2.1.1. Un objet, une catégorie, un événement	13
3.2.1.2. La nature de l'événement	14
3.2.2. La cotisation (prime) :	14
3.2.3. La prestation de l'assureur :	14
3.2.4. La compensation au sein de la mutualité	15
3.3. La notion de division du risque	16
3.3.1. La coassurance	16
3.3.1.1. Comment fonctionne la coassurance	16
3.3.2. La réassurance	17
3.3.2.1 Comment fonctionne la réassurance	17
Section 2 : les fondements théoriques de l'assurance bris de machine	18
1. Historique de l'assurance bris de machine	18
2. Définition de l'assurance bris de machine	21
2.1. Définition Générale de L'assurance bris de machine :	21
2.2. Définition économique	21
2.3. Définition technique	21
2.4. Définition juridique	22
3. Les types de l'assurance bris de machine	22
3.1. Assurance tout risque machine TRM	22
3.2. Assurance risques techniques	22
3.2.1. Assurance des équipements électriques et électroniques	23
3.2.2. Assurance panne de machine	23

3.2.3. Assurance spécifique à l'industrie	23
4. Les risques assurés et les risques exclus	23
4.1. Les risques assurés	24
4.2. Les risques exclus	24
4.2.1. User normal et dépréciation	24
4.2.2. Vice cachée préexistant	25
4.2.3. Terrorisme et actes guerre	25
4.2.4. Dommages intentionnels	25
4.2.5. Entretien inadéquat	25
4.2.6. Utilisation non conforme	25
4.2.7. Pannes électriques	25
4.2.8. Pannes électriques	26
5. L'importance de l'assurance bris de machine	26
5.1. La protection active de la rentabilité	26
5.2. Réduction des interruptions d'activité	26
5.3. Gestion proactive des risques	26
5.4. Conformité aux exigences contractuelles	27
5.5. Protection de la réputation et de la relation client	27
Section 3 : la tarification de l'assurance bris de machine	27
1. L'assiette de prime	27
2. Le taux de base	28
3. Influence des facteurs de risque	28
3.1. La nature du matériel	28
3.2. L'utilisation du matériel	29
3.3. Nombre d'équipe de travail	29
3.4. L'environnement	29

3.5. Le facteur géographique	29
3.6. Sensibilisation de l'assuré	30
3.7. L'âge de la machine	30
3.8. Matériel en démonstration	31
3.9. Matériel en location ou utilisé par des tiers	31
3.10. Arrêt continu de la machine : (Matériel entreposé)	32
3.11. Durée de la couverture	32
3.12. Machine sous garantie	33
3.13. Réduction de garanties	33
3.14. Autres majorations \ minorations	33
4. Les extensions de garantie	34
5. Le taux final	34
Conclusion	34

Chapitre II : Assurance bris de machine en Algérie

Introduction	35
Section 1 : l'assurance en Algérie	36
1. Évolution du marché de l'assurance en Algérie	37
1.1. Période Coloniale	37
1.1.1 Assurance vie	38
1.1.2. Assurance agricole	38
1.1.3. Autres formes d'Assurance	38
1.2. Indépendance et nationalisation	38
1.2.1 Création de la société nationale d'assurance (SAA)	39
1.2.2 Monopole d'état	39
1.2.3 Objectif de la nationalisation	39

Table des matières

1.2.4 Offre de produit d'assurance diversifiées	39
1.2.5 Impact sur le marché de l'assurance	39
1.3 Ouverture à la concurrence	40
1.3.1 Réformes économiques	40
1.3.2. Lois et réglementation favorable.....	40
1.3.3. Emergence de compagnies d'assurance privée	40
1.3.4 Participation des compagnies étrangères.....	41
1.3.5 Développement du marché.....	41
1.3.6 Surveillance réglementaire maintenue	41
1.4 Libéralisation et développement	41
1.4.1 Libéralisation du marché.....	41
1.4.2 Croissance du nombre de compagnie d'assurance	42
1.4.3 Diversification des produits et des services	42
1.4.4. Modernisation des pratiques commerciales	42
1.4.5. Renforcement de la réglementation de la supervision	42
1.4.6. Investissement dans la formation et dans la sensibilisation	42
1.5. Réglementation et supervision	43
1.5.1. Création de la commission de contrôle des assurances	43
1.5.2. Élaboration de législation et des réglementations	43
1.5.3. Supervision des compagnies d'assurances	43
1.5.4. Protection des consommateurs	44
1.5.5. Promotion de la transparence et de la stabilité	44
2. les types d'assurance disponible en Algérie	44
Section 2 : assurance bris de machine en Algérie	45
1. Historique de L'assurance bris de machine en Algérie	46
1.1. Développement industrielle précoce	46

1.2. Besoin croissant de protection	46
1.3. Introduction de l'assurance bris de machine	47
1.4. Évolution de la législation et de la réglementation	47
1.5. Adaptation aux besoins du marché	47
2.Types de machines assurées en Algérie	47
2.1. Machines-outils	47
2.2. Équipements de production	48
2.3. Équipements de conditionnement	48
2.4. Équipements de traitement	48
2.5. Ascenseurs et monte-charges	48
2.6. Générateurs électriques	48
2.7. Équipements de climatisation et de réfrigération	48
2.8. Machines agricoles et de construction	49
3. Fonctionnement de l'assurance bris de machine en Algérie	49
3.1 Souscription de la police	49
3.2 Évaluation des risques	49
3.3 Émission de la police.....	49
3.4 Paiement des primes	50
3.5 Gestion des réclamations	50
3.6 Évaluation des réclamations	50
3.7 Indemnisation	50
3.8 Renouvellement de la police	50
4.Couverture offerte par l'assurance bris de machine en Algérie.....	51
4.1. Dommages matériels :	51
4.2. Perte de revenue :	51
4.3. Fais supplémentaire de rétablissement :	51

Table des matières

4.4. Perte consécutive :.....	51
4.5. Frais de déplacements et d'intervention :.....	51
4.6. Extensions de couverture facultatives :.....	52
5. la prévention des risques et l'entretien des machines en Algérie :.....	52
5.1. Prévention des risques	52
5.1.1. Programme de maintenance préventive	52
5.1.2. Formation du personnel	52
5.1.3. Inspection régulière	53
5.1.4. Gestion des risques	53
5.2. Entretien des machines	53
5.2.1. Maintenance corrective	53
5.2.2. Remplacements des pièces usée	53
5.2.3. Calibrage et ajustement	53
5.2.4. Tenue de registre et de documentation	53
Section 3 : le cadre réglementaire DE l'assurance bris de machine en Algérie	54
1. Les principaux acteurs organisme de réglementation en assurance bris de machine	54
1.1. Ministère des Finances	54
1.1.1. Élaboration de la réglementation	55
1.1.2. Supervision des compagnies d'assurance	55
1.1.3. Contrôle et la solvabilité des assureurs	55
1.1.4. Émission de directives spécifiques	55
1.2. Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale (ACAPS)	55
1.2.1. Délivrance d'agrèments	56
1.2.2. Surveillance et contrôle	56
1.2.3. Protection des assurés	56
1.2.4. Émission des réglementations	56

1.3. Banque d'Algérie	56
1.4. Ministère du Commerce	57
1.4.1. Homologation des produits d'assurance	57
1.4.2. Protection des consommateurs	57
1.4.3. Contrôle des prix de la concurrence	57
1.5. Ministère de la Justice	58
1.5.1. Litiges et contention	58
1.5.2. Application de la législation	58
1.5.3. Médiation et conciliation	58
1.6. Ministère de l'Économie, des Finances et de la Réforme économique	59
2. Les obligations de l'assuré et l'assureur	59
2.1. Obligation de l'assuré	59
2.1.1. Déclarations concernant le risque	59
2.1.1.1. A la souscription du contrat	59
2.1.1.2. En cours de contrat	59
2.1.2. Obligation en cas de sinistre	61
2.1.2.1. Indiquer dans la déclaration du sinistre	62
2.1.2.2. Fournir à l'assureur un état estimatif, certifié sincère et signé par lui des objets	62
2.1.3. Déclaration de pluralité d'assurance	62
2.1.4. Paiement des primes et conséquences du retard dans le paiement	63
2.1.5. Vérification	63
2.1.6. Reconstitution de la garantie	64
2.2. Les obligations de L'assureur	64
2.2.1. Lorsqu'une expertise est jugée nécessaire par l'assureur	64
2.2.2. Dans le cas contraire	64
2.2.3. En cas de désaccord sur l'expertise	64

Table des matières

2.2.4. L'assuré ne peut faire aucun délaissement des objets garantis	65
2.2.5. En cas de sinistre	65
2.2.6. Règlement et Paiement de l'Indemnité	65
2.3. Sinistres	65
2.4. La franchise	67
3. Disposition relative au contrat	67
3.1. Formation et prise d'effet du contrat	67
3.2. Durée du contrat	67
3.3. Résiliation du contrat	67
3.3.1. Par l'assuré ou l'assureur Dans les contrats, à tacite reconduction, chaque année, à la date anniversaire de la prise d'effet du contrat, moyennant préavis d'un mois au moins, par lettre recommandée	68
3.3.2. Par la masse des créanciers ou l'assureur	68
3.3.3. Par l'assureur	68
3.3.4. De plein droit.....	69
3.4. Cas de réquisition	69
Conclusion	70
Chapitre III : Etude de la souscription et d'indemnisation d'un contrat d'assurance bris de machine cas de la société algérienne d'assurance	
Introduction	71
Section 1 : présentation de la société nationale d'assurance algérienne	72
1. Historique de la SAA (direction régionale de Tizi-Ouzou).....	72
2. La présentation de la SAA et son organisation.....	73
2.1.Aux niveaux centraux.....	73
2.2. Au niveau régional	73
3. Définition d'une agence	74

3.1 Le chef de l'agence	74
3.2. Description des différents services	75
3.2.1 Service de production	75
3.2.2 Service sinistre	75
3.3.3 Service comptabilité	75
Section 2 : La démarche de souscription un contrat d'assurance bris de machine.....	77
1. Définition du contrat d'assurance	77
2. Les caractéristiques d'un contrat d'assurance	77
2.1 Les parties au contrat	77
2.2 L'objet du contrat	77
2.3 La prime d'assurance	78
2.4 La Durée du contrat :.....	78
2.5 Les garanties et les exclusions	78
2.6 Les obligations des parties	78
2.7 La prestation d'assurance	79
2.8 Les conditions de résiliation	79
2.9 Les clauses particulières	79
3.Élaboration d'une police d'assurance	79
3.1 En cas de sinistre	81
3.1.1 La déclaration de l'accident	81
3.1.2 L'ordre de service	82
3.1.3 Le centre d'expertise	83
3.1.4 Note d'honoraires	84
3.1.5 Quittance de règlement	84
Section 3 : L'intérêt et les avantages de souscrire une assurance bris de machine	85
1. L'intérêt de la souscription d'une assurance bris de machine	85

Table des matières

1.1. Sécurisation des investissements	85
1.2. Prévention des pertes financières	85
1.3. Continuité des activités	85
1.4. Gestion des risques	86
1.5. Valorisation de l'entreprise	86
1.6. Meilleure planification budgétaire	86
1.7. Accès à des services spécialisés	86
1.8. Réduction du stress et de l'incertitude	86
2. Les avantages de souscrire une assurance bris de machines.....	87
2.1. Protection financière	87
2.2. Réduction des temps d'arrêt	87
2.3. Couverture étendue	87
2.4. Sérénité	87
2.5. Accès à des experts	87
2.6. Avantages concurrentiels	88
2.7. Flexibilité des contrats	88
Conclusion	88
Conclusion générale	89
Annexes.....	91
Bibliographie.....	103
Table des matières.....	106